

CONSEIL MUNICIPAL

**Il est 18h30 lorsque M. P. ISWALA,
président, ouvre la séance.**

Sont présents: Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, C. EYHOLZER, M. GIRARDET, L. GREMAUD, F. HALDEMANN, P. HAMANN, S. HAYES, F. HERNOT, E. HUBERT, M. HULLIGER, P. ISWALA, C. MASTOURA, A. MIZRAHI, F. OSMANI, Y. de PREVILLE, S. RAGAVAN, J. REVILLET, A. RIMAN, J. ROBERT, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER et L. TREMBLET.

M. J.-M. DEVAUD, maire, et M. R. SANSONNENS, conseiller administratif, assistent à la séance. Mme BOGET est excusée.

* * *

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2008.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Parlement des jeunes.
5. Délibération n° 2009-04 relative à la nomination de 118 jurés auprès des tribunaux pour l'année 2010.
6. Délibération n° 2009-11 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 198'000.-** destiné à la rénovation de l'espace de jeux de l'école de Cointrin.

7. Délibération n° 2009-12 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 578'500.-** destiné à financer le remplacement de neuf véhicules et engins pour les besoins des services du feu, de la sécurité municipale et de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion informatisée des transports.
8. Délibération n° 2009-08 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 1'173'000.-** TTC destiné à la transformation partielle de l'école de Meyrin-Village.
9. Délibération n° 2009-09 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 1'612'000.-** TTC destiné à l'assainissement de l'école de Meyrin-Village.
10. Délibération n° 2009-10 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 139'000.-** destiné à financer une étude de stationnement.
11. Résolution n° 2009-02 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Mathieu Chambers, Jacques Charpier, Ludovic Gremaud, François Haldemann, Jean-Philippe Hulliger, Placide Iswala, Yves de Préville, Surane Ragavan, Didier Schweizer, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme mobilité et logement, demandant de fixer provisoirement un IUS maximum de 25% dans le quartier de la Citadelle. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (Mme Ecuyer, R).
12. Délibération n° 2008-55a relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire n° DD 102'482, chemin Perrault-de-Jotemps 15. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (Mme Ecuyer, R).
13. Délibération n° 2008-57a relative à des mesures de préretraite destinées aux employés communaux, fonctionnaires ou auxiliaires soumis à la LPP (période: 1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2011). **Rapport de la commission des finances élargie** (Mme Ecuyer, R).
14. Délibération n° 2008-24a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 185'000.-** destiné à l'aménagement d'un espace intergénérationnel d'exercice physique pour les personnes du 3^{ème} âge, d'une place de jeux pour les jeunes enfants et d'une zone de détente équipée de mobilier urbain à proximité du centre commercial de la cité. **Rapport de la commission conjointe d'action sociale et jeunesse ainsi que d'environnement et énergie** (M. Brulhart, S).
15. Délibération n° 2009-05 relative à l'annulation de la délibération n° 2008-39 du 9 septembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Haldemann, R).
16. Délibération n° 2009-06 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'082'500.-** destiné au financement de la première tranche de travaux (arrêts Blandonnet, Jardin Alpin, Forum, Corzon, Vaudagne) permettant la réalisation des éléments communaux imposés par la réalisation du TCMC. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Haldemann, R).

17. Délibération n° 2009-07 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'580'000.-** destiné au financement de la première tranche de travaux (arrêts Blandonnet, Jardin Alpin, Forum, Corzon, Vaudagne) permettant de valoriser l'espace public situé à proximité du tram. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Haldemann, R).
18. Résolution n° 2009-05 présentée par Mme Sasà Hayes, au nom du groupe UDC, pour créer des espaces verts clôturés de détente, ludiques/éducatifs, appelés "vita chiens" à proximité du centre urbain pour permettre aux propriétaires de laisser courir librement leurs chiens.
19. Résolution n° 2009-09 présentée par Jacques Charpier, au nom de A gauche toute (AGT), proposant de réduire à 30 km/h la vitesse des véhicules sur l'avenue de Mategnin (artère cantonale).
20. Résolution n° 2009-10 présentée par Andrea Riman, au nom de A gauche toute (AGT), proposant de réduire à 30 km/h la vitesse des véhicules sur l'ensemble du réseau des artères communales.
21. Résolution n° 2009-06 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, relative à la création d'un fonds "ENERGIE" permettant de financer des actions et réalisations communales promouvant les énergies renouvelables ou non polluantes.
22. Résolution n° 2009-11 présentée par Jacques Charpier, au nom de A gauche toute (AGT), et Jean-Philippe Hulliger, au nom du groupe AIM, relative à la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments publics de la Commune.
23. Résolution n° 2009-07 présentée par Adriana Schweizer pour le groupe UDC, Myriam Girardet pour le groupe AIM, Mathieu Chambers pour le groupe DC, Andrea Riman pour le groupe AGT, relative à l'achat du domaine agricole sis au 76, route de Préveessin à Mategnin en vue d'y installer les activités du Manège équestre de Meyrin.
24. Résolution n° 2009-12 présentée par Renée Ecuyer, au nom du groupe radical, relative à une étude de faisabilité pour la réalisation d'un Jardin Robinson dans le périmètre de la Butte de Riantbosson.
25. Résolution n° 2009-04 présentée par le Conseil administratif relative au projet de desserte en transports publics 2010 sur les communes de Satigny, Meyrin et Vernier. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (M. Ragavan, Ve).
26. Résolution n° 2009-03 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Mathieu Chambers, Jacques Charpier, Ludovic Gremaud, François Haldemann, Placide Iswala, Yves de Préville, Surane Ragavan, Didier Schweizer, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme mobilité et logement, demandant de fixer les différentes options quant au développement du quartier de Cointrin. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (M. Iswala, S).

27. Projets de résolution.
28. Motion n° 2009-01 présentée par Andrea Riman, au nom de A gauche toute (AGT), relative à la mise en place d'un système de sécurité dans les structures d'accueil de la petite enfance communale.
29. Motion n° 2009-02 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, demandant au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal un état des lieux concernant les jeux installés dans les préaux.
30. Projets de motion.
31. Propositions individuelles.
32. Questions.

* * *

En préambule, **M. Iswala** annonce l'absence de Mme Boget pour cause d'accident et lui souhaite un bon rétablissement.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2008**

Il n'y a pas de remarque et **M. Iswala** met aux voix ce procès-verbal qui est **APPROUVE A L'UNANIMITE.**

* * *

2. **Communications du Bureau**

En premier lieu, il est donné lecture de la lettre adressée au Conseil municipal par M. Thierry Busset le 26 janvier 2009:

Concerne: courrier du 9 décembre 2008

Vous trouverez en annexe la copie de mon courrier envoyé le 9 décembre à l'attention de Monsieur le Maire.

N'ayant à ce jour reçu aucune nouvelle de sa part, ni même d'accusé de réception de mon courrier, je me permets de vous faire suivre ma requête.

En effet, ne sachant pas à qui faire suivre ma demande, je me permets de vous solliciter.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à celle-ci et vous remercie également d'ores et déjà pour la suite que vous allez lui donner.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Thierry Busset

Annexe : copie des courriers du 9 décembre et 27 janvier.

Il est donc donné connaissance de la lettre du 9 décembre 2008 de M. Busset:

Concerne: préau de l'école des enfants de Cointrin

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier de fin novembre 2008 à propos des dépôts sélectifs des déchets ménagers, vous nous informez qu'en 2007, CHF 800'000.- ont été économisés par les contribuables meyrinois grâce aux personnes qui trient leurs déchets à la source.

Cependant et malgré les diverses rencontres et courriers échangés avec Mme Boget et M. Chatelain... il semblerait que rien n'est budgété pour le préau de l'école de Cointrin ou, du moins, pas grande chose est fait dans celui-ci.

Ne serait-il pas possible, avec ces économies faites en 2007 et celles qui seront faites en 2008 que nos enfants de Cointrin aient également un joli préau comme dans les différentes écoles de la Commune ?

Vous nous sollicitez pour notre participation à la protection de l'environnement, au tour de nos enfants de vous solliciter pour pouvoir s'amuser pleinement dans leur préau.

Je reste bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En espérant que mon courrier et que l'attente de nos enfants aura retenu votre attention, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Thierry Busset

M. Devaud signale qu'une délibération prévoyant la rénovation de l'espace de jeux de l'école de Cointrin sera présentée ce soir.

M. Iswala donne ensuite connaissance des dates des séances du Conseil municipal et du Bureau pour le deuxième semestre 2009:

Conseil municipal
15 septembre
6 octobre (présentation du budget)
17 novembre (vote du budget)
15 décembre

Bureau
7 septembre
28 septembre
9 novembre
7 décembre

M. Tremblet annonce que les élus des communes membres de la CCIT sont invités à assister à une séance plénière extraordinaire de cette commission portant sur le thème suivant : étude comparée des fonctionnements institutionnels au Pays de Gex et à Genève. Cette étude sera présentée par Jean-Bernard Busset, secrétaire général de la CCIT, le mercredi 11 mars à 18h30 au Grand-Saconnex, salle des Pommiers.

Enfin, **M. Iswala** indique que, comme le projet d'ordre du jour de cette séance comportait 35 points, le Bureau a décidé de reporter les trois projets suivants au prochain Conseil:

- délibération n° 2009-03 relative à l'adoption du nouveau règlement du Conseil municipal (*les conseillers ont reçu ce règlement sur leur table*);
- résolution n° 2008-12a présentée par Faruk Osmani, hors parti, proposant d'ouvrir la circulation aux riverains du village dans la rue Virginio-Malnati depuis la route de Nant-d'Avril.
- résolution n° 2006-05a présentée par Mme Janine Revillet, au nom des socialistes, demandant l'établissement d'exigences minimales lors d'appels d'offres pour des travaux.

Il relève que l'ordre du jour reste néanmoins long et c'est pourquoi il proposera de reporter au prochain Conseil municipal les points non votés à 22h30. Seules seront encore traitées les propositions individuelles et questions afin que la séance se termine au plus tard à 23h00.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

M. Devaud donne lecture des communications du Conseil administratif:

Absence de Mme Boget

Comme vous le savez certainement, Mme Boget, conseillère administrative, a eu un accident de ski le vendredi 13 février dernier. Après deux semaines d'hospitalisation, elle a été transférée dans une maison de convalescence pour une période indéterminée.

Il a été convenu que M. Sansonnens reprendra les dossiers de Mme Boget lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Nous en profitons pour lui souhaiter un prompt et complet rétablissement.

Séance du 20 janvier 2009 - question de M. Charpier

Recyclage du PET et des matières plastiques

Selon l'ordonnance fédérale sur les emballages pour boissons, les bouteilles en PET dont les bouchons sont en polyéthylène doivent être collectées en Suisse et en principe ramenées sur les lieux de vente. Afin d'améliorer le taux de recyclage et d'éviter de payer des taxes d'incinération supplémentaires, de nombreuses collectivités offrent des lieux d'apport volontaire complémentaires. Après un broyage fin, les bouteilles et les bouchons sont séparés par trempage dans l'eau en fonction de leur densité et réintroduits séparément dans les circuits de fabrication industrielle.

En revanche, les objets et récipients en plastique ramassés sur la voie publique sont difficiles à recycler en raison de leurs qualités hétérogènes. C'est pourquoi il est recommandé actuellement de les incinérer avec les ordures ménagères, ce qui génère certes une perte de matière première mais améliore la combustion et permet de chauffer des logements au moyen des surplus énergétiques.

Séance du 20 janvier 2009 – question de M. Ragavan

Statistiques d'utilisation du nouveau terrain de football et des tribunes

Le Meyrin FC, à qui a été remise la gestion du nouveau terrain, nous a fourni la statistique d'utilisation de celui-ci pour les six mois de juin à fin novembre. Durant cette période, il y a eu 32 matches répartis entre ceux de la première équipe et les matches de lever de rideau par les juniors E.

De plus, il y a eu 54 entraînements de la première équipe sur ce terrain auxquels il faut ajouter six événements particuliers comme la venue de l'équipe de Suisse ou de Bulgarie pour des entraînements, et d'autres équipes invitées.

Nous tenons à rappeler que, par décision du Conseil municipal, la délibération proposant de mettre un gazon synthétique sur ce terrain a été refusée et que les conséquences sur le nombre d'heures disponibles de ce terrain sont immédiates.

Afin de garder des propriétés footballistiques optimales, le nombre d'heures d'utilisation doit rester restreint au cours de la semaine. Pour ce faire, le club tient compte des préavis que donnent les jardiniers de la Commune chargés de l'entretien des terrains; dès qu'il est possible de jouer davantage, le club organise des entraînements.

Inversement, si les conditions deviennent difficiles, le club stoppe tout entraînement pour ménager le terrain. Dès lors, on peut dire que ce terrain est utilisé à sa pleine capacité.

Séance du 20 janvier 2009 – question de M. Hulliger

Horaires de l'administration durant les fêtes de fin d'année

En complément à la réponse que j'ai donnée durant la séance du 20 janvier, nous précisons qu'en plus des services mentionnés qui font déjà des permanences, le service des sports et celui des cimetières assurent également des prestations publiques durant cette période et s'organisent pour que des réponses soient données aux citoyens dans ces domaines.

Séance du 20 janvier 2009 – question de M. Boccard

Travaux réalisés en 2008 à la Maison Vaudagne

En réponse à la délibération n° 2008-07 relative à la Maison Vaudagne, nous vous informons qu'une réfection complète de la peinture de la cage d'escalier, comprenant la mise en place d'une plinthe et d'une peinture fluorescente de sécurité ainsi que la mise en place d'une main courante, a été réalisée. En outre, nous avons procédé à l'installation de sanitaires pour enfants au rez et au 1^{er} étage, à la sécurisation des fenêtres de l'étage au moyen de serrures ainsi qu'à la réparation des éclairages de secours et de la porte d'entrée.

En dépit de problèmes d'exiguité lors de fortes fréquentations, les utilisateurs semblent très satisfaits des locaux mis à leur disposition.

Quant à la problématique de l'amiante, les responsables ont été informés que les éléments de cette construction ne présentent aucun danger et pourront en informer les parents si besoin est.

Rédaction des délibérations et résolutions

Nous vous informons que le secrétariat a pris connaissance du courrier adressé à M. Iswala par Mme Marcella Ackermann au sujet de la délibération n° 2008-54 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 10'000.- destiné au soutien à la création de l'Université populaire africaine, dont il a été donné lecture lors du précédent Conseil.

Nous vous rappelons que Mme Ackermann a regretté que l'intitulé de cette délibération ne précise pas la destination exacte de la somme demandée, à savoir le subventionnement de la fête d'inauguration de cette université. D'autre part, elle a demandé que le procès-verbal de cette séance soit plus explicite dans la description de cet objet.

En conséquence, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'entre pas dans les compétences du secrétariat général de modifier le sens d'une délibération ou résolution envoyée par un conseiller municipal pour être mise à l'ordre du jour. Le secrétariat ne peut que corriger l'orthographe, voire éventuellement la syntaxe si cela ne change pas le sens d'une phrase. Quant au procès-verbal, celui-ci reflète les propos tenus pendant la séance et comprend les textes des projets tels que votés. Le secrétariat n'est donc pas en mesure de modifier quoi que ce soit qui changerait le sens des débats ou celui d'une délibération.

Fondation Nouveau Meyrin

Par un arrêté du 4 février 2009, le Conseil d'Etat a approuvé la modification de l'article 9, alinéa b des statuts de la Fondation, stipulant que le Conseil est composé, entre autres, d' *"un membre par groupement politique représenté au Conseil municipal, nommé par ce dernier"*.

Nous en profitons pour vous informer que, Mme Sophie Dörfliger étant en congé maternité jusqu'en septembre 2009, elle sera remplacée au secrétariat de la Fondation par Mme Virginie Mazenod.

Le MOA club

Nous avons pris connaissance d'un courrier de M. Yvan Rochat, maire de Vernier, adressé à M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, lui demandant les raisons pour lesquelles ce club continue de proposer ses activités deux fois par semaine alors qu'une interdiction d'exercer a été prononcée par le Tribunal fédéral.

Le maire de Vernier relève les nombreux problèmes que pose le MOA club, à savoir le non respect d'une décision d'une haute instance judiciaire fédérale, la poursuite des activités sans aucune autorisation des services de l'Etat, les interventions régulières de la police suite à des bagarres entre les clients du club et, enfin, la difficulté d'accéder au site en cas d'urgence suite à la fermeture du passage à niveau des Batailles.

Cette lettre faisant suite à deux précédents courriers datés de septembre 2007 et mars 2008, qui n'ont reçu aucune réponse du conseiller d'Etat, M. Rochat espère être entendu par le département des institutions afin que la décision du Tribunal fédéral soit appliquée.

Auberge communale

Nous vous informons que M. et Mme Sébastien et Joëlle Nydegger, gérants de l'Auberge communale, ont résilié leur contrat de gérance pour le 31 décembre 2009.

Etant donné que des travaux doivent être réalisés dans les cuisines, la réouverture par le nouveau gérant ne sera prévue que pour le 1er février 2010.

Rénovation de l'abri PC Golette

Suite à l'acceptation de la délibération n° 2008-51, votée le 18 novembre 2008, nous vous annonçons qu'en raison du délai très court qui nous est octroyé pour réaliser les travaux ainsi qu'en vue de bénéficier de la subvention fédérale, nous organiserons prochainement une commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments afin d'analyser les coûts de transformation. Ainsi, nous pourrions vous proposer le vote immédiat lors de la séance du 7 avril prochain.

Thermographie aérienne

Dans le cadre du projet de thermographie aérienne actuellement en cours, Vernier s'est engagée officiellement aux côtés de Meyrin pour une réalisation conjointe aux deux communes.

Nous avons également reçu un accord de principe quant à la participation financière des SIG, eu égard à l'aspect "pilote" de ce projet. Les modalités de cette contribution sont actuellement en cours de discussion. La date des survols est prévue à partir du 2 mars selon les conditions météo.

Secteur Caillat

Le département du territoire nous informe que la demande de renseignement n° 17'851 située au 95, rue Virginio-Malnati, c'est-à-dire sur la pointe du secteur Caillat, a été préavisée positivement. Cette requête prévoit la construction de trois petits immeubles (sept cages d'escaliers). Cet accord implique l'élaboration d'un PLQ par le canton.

Pour le reste du secteur Caillat, le département du territoire nous avait informés qu'aucun PLQ ne serait élaboré tant que le propriétaire de la parcelle ne manifestait pas de volonté de la développer.

TCMC - Direttissima

Le canton nous a transmis, pour mise à l'enquête publique, le projet de la "Direttissima" offrant une liaison directe vers Meyrin-village et le CERN par la route de Meyrin. Cette nouvelle branche, comprise entre l'arrêt Jardin-Alpin du TCMC et Meyrin-village, a une longueur d'environ 1 km et est pourvue de deux arrêts, Bois-du-Lan et Meyrin-village.

Les plans du projet peuvent être consultés les jours ouvrables du 27 février 2009 au 30 mars 2009 à la direction générale de la mobilité et à la commune de Meyrin.

Tournoi de football des élu-e-s

Nous vous informons que le 4^e tournoi de football des élu-e-s sera organisé par la commune de Cartigny le dimanche 7 juin prochain. Les équipes seront constituées de 4 joueurs et 1 gardien et les matches auront lieu à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur. Le délai d'inscription est fixé au 1^{er} mai 2009.

Nous prions les personnes intéressé-e-s de prendre contact avec le secrétariat général qui leur fournira les documents nécessaires.

Direction artistique du Théâtre Forum Meyrin

Débuté à l'été 2004, le mandat de l'actuel directeur artistique du Théâtre Forum Meyrin, M. Mathieu Menghini, arrive à échéance le 31 juillet prochain. Suite à une proposition de la conseillère administrative en charge de la culture de prolonger son mandat de cinq années supplémentaires, M. Menghini a émis le vœu de ne s'engager que pour une année. Ainsi signera-t-il encore la saison 2009-2010.

Depuis 2005, le Théâtre Forum Meyrin a créé les fameuses thémas. Ont ainsi vu le jour des cycles de films, de conférences et d'ateliers d'initiation artistique. La politique de création du Théâtre a été développée, de même qu'un partenariat avec le Théâtre de Carouge.

Soucieux de diffuser la culture dans toutes les couches de la population, le Théâtre a entamé une action de démocratisation tarifaire.

Sur le plan financier, depuis 2005, le développement des partenariats a contribué à la maîtrise des charges, bien que les coûts des spectacles aient augmenté. Enfin, et malgré la difficulté actuelle d'accéder à Meyrin, les choix artistiques proposés ont assuré une excellente fréquentation.

M. Menghini entame la dernière ligne droite de cette expérience avec un sentiment de reconnaissance pour la confiance que la commune de Meyrin lui a accordée toutes ces années et un sentiment de satisfaction pour le respect du projet sur la base duquel il avait été désigné.

M. Menghini n'est pas encore fixé sur la suite de sa carrière, mais entend l'imaginer en privilégiant un lien plus direct encore avec l'art et/ou sa transmission. Il ajoute aussi vouloir entourer plus intensément sa famille.

Le Conseil administratif regrette le départ annoncé de M. Menghini; il lui exprime sa vive reconnaissance pour le travail accompli. Durant ses cinq années d'activités, M. Menghini a contribué de façon significative au rayonnement de Meyrin dans la région.

Afin d'envisager l'avenir de son institution théâtrale dans les conditions de transitions les plus favorables, la commune de Meyrin mettra rapidement au concours le poste de directeur artistique en espérant être en mesure de désigner cet été la personne appelée à succéder à M. Menghini.

* * *

4. Parlement des jeunes

Néant.

* * *

5. Délibération n° 2009-04 relative à la nomination de 118 jurés auprès des tribunaux pour l'année 2010

En premier lieu, **M. Iswala** annonce que le Bureau propose le vote immédiat et met cette proposition aux voix.

Le vote immédiat est **APPROUVE A L'UNANIMITE.**

La parole n'étant pas demandée, **M. Iswala** met donc au vote la **délibération n° 2009-04**

relative à la désignation de 118 jurés auprès des tribunaux pour l'année 2010

Vu l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941;

Vu la lettre du service des votations et élections du 30 janvier 2009;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 3 mars 2009,

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

désigne 118 jurés auprès des tribunaux pour l'année 2010.

* * *

6. **Délibération n° 2009-11 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 198'000.- destiné à la rénovation de l'espace de jeux de l'école de Cointrin**

M. Devaud explique qu'il a été constaté que les jeux de l'école de Cointrin devaient être rénovés et propose de renvoyer ce dossier à la commission de l'environnement et énergie.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote de la proposition de renvoi de la **délibération n° 2009-11** à la **commission d'environnement et énergie**.

Cette proposition est **APPROUVEE A L'UNANIMITE**.

* * *

7. **Délibération n° 2009-12 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 578'500.- destiné à financer le remplacement de neuf véhicules et engins pour les besoins des services du feu, de la sécurité municipale et de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion informatisée des transports**

Faisant suite à la requête du Conseil municipal de regrouper les demandes de crédit pour le remplacement de véhicules, **M. Devaud** explique que trois services sont concernés par cette délibération qui a également pour but d'acquérir un logiciel afin d'améliorer la gestion des véhicules de la voirie. Il propose le renvoi de ce dossier à la commission de l'environnement et énergie en précisant que c'est M. Chatelain, chef du service de l'environnement, qui gèrera l'ensemble des demandes.

Personne ne souhaitant s'exprimer, il est donc procédé au vote du renvoi de la **délibération n° 2009-12** à la **commission d'environnement et énergie**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

* * *

8. **Délibération n° 2009-08 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'173'000.- TTC destiné à la transformation partielle de l'école de Meyrin-village**

M. Sansonnens explique que l'école de Meyrin-village a été construite en 1969 et que de plus en plus d'enfants ont recours aux restaurants scolaires. Or, la cuisine est trop grande alors que les locaux pour les enfants sont trop petits. En outre, des travaux doivent être effectués dans la salle de gymnastique, de même que des aménagements intérieurs, notamment des remises aux normes des installations, doivent être réalisés. Aussi propose-t-il de renvoyer ce projet en commission des travaux.

Personne ne souhaitant s'exprimer, il est donc procédé au vote du renvoi de la **délibération n° 2008-55** à la **commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

* * *

9. **Délibération n° 2009-09 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'612'000.- TTC destiné à l'assainissement de l'école de Meyrin-Village**

M. Sansonnens indique que la surface des préaux qui totalisent 3'600 m² doit être refaite et qu'il en sera profité pour mettre le réseau d'évacuation des eaux en séparatif comme c'est déjà le cas des rues voisines. Il propose donc de renvoyer cette délibération à la commission des travaux.

La parole n'est pas demandée et **M. Iswala** met donc au vote le renvoi de la **délibération n° 2009-09** à la **commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

* * *

10. **Délibération n° 2009-10 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 139'000.- destiné à financer une étude de stationnement**

M. Sansonnens relève que l'arrivée du tram va bouleverser les habitudes des Meyrinois. Dans cette optique, il convient de se pencher sur la problématique du parking et c'est pourquoi il propose de faire une étude de stationnement sur l'ensemble du territoire. Il est souhaité augmenter la rotation des véhicules à l'intérieur de la cité en trouvant un consensus entre l'ensemble des utilisateurs, à savoir les habitants, les personnes qui travaillent dans la Commune et les commerçants. En conclusion, il propose un renvoi de ce dossier à la commission d'urbanisme et mobilité.

Personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Iswala** met au vote le renvoi de la **délibération n° 2009-10** à la **commission d'urbanisme, mobilité et logement**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

* * *

11. Résolution n° 2009-02 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Mathieu Chambers, Jacques Charpier, Ludovic Gremaud, François Haldemann, Jean-Philippe Hulliger, Placide Iswala, Yves de Préville, Surane Ragavan, Didier Schweizer, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme mobilité et logement, demandant de fixer provisoirement un IUS maximum de 25% dans le quartier de la Citadelle. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (Mme Ecuyer, R)

et

12. Délibération n° 2008-55a relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire n° DD 102'482, chemin Perrault-de-Jotemps 15. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (Mme Ecuyer, R)

M. Iswala précise que le rapport de Mme Ecuyer porte sur les points 11 et 12.

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission tenue le 14 janvier 2009 sous la présidence de M. Tremblet et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et M. Morand, chef de service:

"Suite à une nouvelle demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (IUS) à 39,1% dans le quartier de la Citadelle, la commission d'urbanisme a décidé de se pencher sur les mesures à prendre pour répondre à ce type de demande, dans l'attente de la finalisation du plan directeur communal en voie de réalisation.

Il est bon de rappeler que dans la zone villas de la Citadelle, l'IUS est de 20%, ce qui veut dire que la surface de plancher en m² ne doit pas excéder 20% de la surface du terrain.

Selon la loi cantonale, le Conseil administratif a la compétence de préavis favorablement une autorisation de construire avec un indice allant jusqu'à 25%. Le Conseil municipal, sur présentation d'une délibération, peut donner un préavis jusqu'à 40%. Les constructions à haut standard énergétique telles que minergie bénéficient d'un taux légèrement plus élevé (10% du taux de base soit par exemple 22% pour 20%).

Ces demandes de dérogations ont toujours soulevé de nombreuses controverses car les points de vue divergent. La première question est de savoir s'il est opportun de densifier tel ou tel quartier. Il est curieux de remarquer que la réponse dépend bien souvent de l'endroit où vit celui qui s'exprime !

Le quartier de la Citadelle a donné lieu à déjà bon nombre de demandes de dérogation en majorité accordées, mais jamais à l'unanimité. Pour les uns, cette zone villa est un poumon de verdure qu'il ne faut pas trop bétonner et il ne faut pas aller au-delà de ce que les infrastructures peuvent supporter. Pour d'autres, il s'agit de laisser la liberté à ceux qui désiraient agrandir leur bien pour raisons personnelles ou bien le rentabiliser et de leur donner les moyens de le faire dans le cadre légal. Il serait donc judicieux que les commissaires prennent une décision politique et se mettent d'accord sur un IUS maximum, applicable à toute cette zone villa jusqu'à la validation du plan directeur communal qui fixera les contraintes en matière d'aménagement des différentes zones villas de la Commune.

Après discussion, deux propositions concernant la résolution n° 2009-02 sont mises au vote par le président:

1. **Qui est favorable à fixer provisoirement l'IUS à 30% dans le quartier de la Citadelle tant que le plan directeur communal n'aura pas défini le taux de manière officielle ? 5 non, 1 oui, 4 abstentions.**
2. **Qui est favorable à fixer provisoirement l'IUS à 25% dans le quartier de la Citadelle tant que le plan directeur communal n'aura pas défini le taux de manière officielle ? 7 oui, 2 non, 1 abstention.**

Ce préavis implique que le Conseil municipal n'aura plus de dérogation à voter avant que le taux officiel ait été défini.

La délibération n° 2008-55a relative à une dérogation de l'IUS à 39,1% au chemin Perrault-de-Jotemps est ensuite mise au vote.

En application des préavis précédents, elle est refusée par 8 non, 1 oui et 1 abstention."

Etant donné que la résolution n° 2009-02 n'a pas encore été présentée au Conseil municipal, **M. Iswala** met aux voix le **vote immédiat** qui est **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

Mme Revillet donne connaissance de la position des socialistes:

"L'exiguïté du territoire genevois ainsi que le manque de logements, y compris à loyers relativement élevés, expliquent les demandes de plus en plus fréquentes d'augmentation de l'indice d'utilisation du sol dans les zones villas. Les réponses données par le Conseil municipal à ces demandes ces dernières années ont été variables, parfois acceptantes, parfois refusantes, en clair, arbitraires. Cette situation n'est pas acceptable car elle induit une insécurité juridique et des différences de traitement injustifiées.

Consciente de ce problème, la commission d'urbanisme, qui étudie actuellement le plan directeur communal, a décidé d'inclure dans ce plan une fiche détaillant les critères de toutes les zones villas de notre commune, incluant bien entendu les IUS de chaque zone.

Comme vous le savez, les socialistes sont pour une densification des zones bâties mais, au vu de cette situation totalement insatisfaisante, nous pensons qu'une pause temporaire jusqu'à l'acceptation du plan directeur communal est plus juste et transparente. L'administration, dont la charge de travail est énorme à cause des grands chantiers en cours, pourra donner des informations crédibles et gagnera du temps. Cela devrait aussi nous éviter des commissions inutiles où chacune et chacun campent sur ses positions dans un débat stérile et, accessoirement, permettre ainsi à la Commune d'économiser de l'argent.

Le groupe socialiste soutient ce projet de résolution n° 2009-02 et, en conséquence, s'abstiendra de préavis le projet de délibération n° 2008-55a pour l'augmentation de l'IUS au chemin Perrault-de-Jotemps 15."

M. Tremblet fait part de la position des démocrates-chrétiens:

"Je souhaite tout d'abord relever le climat serein et appliqué qui règne au sein de la commission d'urbanisme, logement et mobilité et qui, séance après séance, nous permet d'avancer dans les nombreux dossiers dont nous sommes saisis. Lors de l'examen de la délibération qui fait l'objet du point 12 de notre ordre du jour, comme d'ailleurs dans toutes les dernières délibérations identiques dont nous avons eu à traiter ces derniers mois, l'issue positive semblait fort improbable à entendre les propos de mes collègues.

C'est sur ma proposition que la commission vous propose ce soir cette résolution fixant provisoirement l'indice d'utilisation du sol dans le quartier de la Citadelle à 0,25, en attendant que le plan directeur communal, sur lequel nous avançons d'ailleurs rapidement, le fixe de manière définitive.

Cependant, le PDC souhaite ce soir refaire la proposition que j'avais faite en commission de fixer cet indice à 0,30 (0,33 avec les hauts standards énergétiques) et qui avait été refusée par une majorité des commissaires. Ceci pour plusieurs raisons:

Tout d'abord, il y a un manque de logements à Genève, pas seulement des appartements en loyer libre, des LUP ou autre, mais aussi des villas. C'est le message que ne cessent de marteler depuis des mois les autorités cantonales.

De plus, le PDC s'est ouvertement prononcé pour le maintien et même le développement de la zone villas à Meyrin. L'accession à la propriété et la mixité de logement nous interpellent particulièrement, et nous nous devons d'attirer aussi de nouveaux propriétaires aux revenus plus élevés afin de garantir des rentrées fiscales nous permettant de continuer le programme d'infrastructures que nous aurons encore à réaliser dans les années futures.

Enfin, un indice de 0,30 nous semble un bon compromis permettant ainsi à un propriétaire qui souhaite mettre en valeur sa parcelle de le faire sans tomber dans des projets trop importants, déplaisants à certains d'entre vous.

C'est pourquoi nous vous proposons d'amender le décide comme suit :

"décide de refuser dans le futur toute dérogation aux IUS compris entre 30% et 40% dans la zone villas de la Citadelle tant que le plan directeur communal n'est pas adopté."

Afin d'être conséquent avec notre proposition et dans la mesure où cette dernière serait acceptée, nous refuserons la délibération n° 2008-55a relative à la requête en autorisation qui demande un indice de 39,7%.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite à suivre notre proposition."

M. Haldemann donne connaissance de la position de son groupe:

"Le groupe radical soutient la résolution n° 2009-02 demandant de fixer provisoirement l'indice d'utilisation du sol à 0,25 dans le quartier de la Citadelle, l'objectif étant de statuer définitivement des indices par le biais d'une fiche du plan directeur communal. Au vu des dernières séances de la commission d'urbanisme, nous pouvons imaginer pouvoir être rapidement au terme de ce processus. Il s'agit donc d'une mesure provisoire et qui n'est pas définitive."

M. Haldemann ajoute qu'en conformité avec leur prise de position, les radicaux n'accepteront pas la délibération n° 2008-55a qui demande une dérogation dans le quartier de la Citadelle.

M. Dumalle rappelle avoir toujours été opposé aux demandes de dérogation, quel que soit le quartier concerné, car son groupe juge important de maintenir des zones vertes. Il est donc satisfait que cette résolution, qu'il avait demandée depuis longtemps, soit enfin soumise au Conseil mais s'opposera à l'amendement de M. Tremblet. En effet, il a constaté que lorsqu'une dérogation à 25% est accordée, il arrive fréquemment que des bâtiments supplémentaires non sujets à autorisation soient construits, tels que cabanes à outil ou garages, ce qui a pour conséquence d'arriver à un IUS de 30%. Il considère par conséquent que le taux de 25% est un bon compromis, dans l'attente que la commission d'urbanisme détermine un taux fixe à attribuer aux constructions selon les secteurs.

M. Hulliger relève que, en effet, le Conseil municipal a régulièrement à statuer sur des demandes de dérogation à l'IUS allant jusqu'à 39%, ce qui suscite des désaccords au sein de l'assemblée. Il trouve cohérent de laisser le Conseil administratif accorder des dérogations jusqu'à 25% et considère que les propriétaires qui souhaitent développer plus leur parcelle peuvent attendre la finalisation du plan directeur qui est actuellement à l'étude.

Il termine en indiquant qu'il refusera l'amendement proposé par le PDC de même que la délibération n° 2008-55a.

M. Schweizer annonce que l'UDC approuvera la résolution mais refusera l'amendement de M. Tremblet ainsi que la délibération n°2008-55a.

M. Charpier signale que le groupe A gauche toute accueille très favorablement cette résolution qui répond aux nombreuses demandes faites afin qu'une position claire et fixe soit adoptée vis-à-vis des demandes de dérogations pour des constructions dans les zones villas. Il propose de suivre l'avis de la commission, qui a fixé un taux de 25%, et refusera donc l'amendement de M. Tremblet, de même que la délibération n° 2008-55a.

M. Chambers propose un amendement à la délibération n° 2008-55a consistant à modifier le "décide" en préavisant défavorablement la requête avec un IUS de 39.1% mais favorablement si l'IUS correspond à celui qui sera voté ce soir. En effet, il rappelle que le propriétaire avait déposé une demande pour construire un immeuble qui a été refusée, puis pour réaliser une villa qui a également été refusée. En votant cet amendement, cela lui permettra de savoir exactement ce qu'il peut bâtir.

M. Iswala lui fait remarquer qu'il peut refuser ou accepter la délibération et ne comprend pas le sens de son amendement.

M. Sansonnens rappelle que les dérogations jusqu'à 25% sont du ressort du Conseil administratif et que celui-ci les a toujours acceptées. En conséquence, il va de soi que le propriétaire précité pourra compter sur un IUS de 25% et l'amendement proposé par M. Chambers ne changera donc rien à sa situation.

Mme Revillet annonce que le groupe socialiste acceptera l'amendement de M. Tremblet.

M. Chambers explique que son amendement avait pour but de permettre au propriétaire de gagner du temps en évitant des tracasseries administratives. En effet, ce dernier devra redéposer une demande d'autorisation de construire auprès des autorités cantonales alors qu'il pourrait simplement modifier son projet actuel en tenant compte d'un IUS de 25% si son amendement était accepté.

La parole n'étant plus demandée, il est passé aux votes:

a) **Résolution n° 2009-02**

M. Iswala met tout d'abord au vote l'**amendement** présenté par M. Tremblet qui consiste à modifier le "décide" comme suit:

de refuser toute dérogation aux IUS compris entre 30% et 40% (44 en application des hauts standards énergétiques) dans la zone villas de la Citadelle tant que le plan directeur communal n'est pas adopté.

Cet **amendement** est **REFUSE PAR 18 NON ET 12 OUI**.

Il est procédé ensuite au vote de la **résolution n° 2009-02**

présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Mathieu Chambers, Jacques Charpier, Ludovic Gremaud, François Haldemann, Jean-Philippe Hulliger, Placide Iswala, Yves de Préville, Surane Ragavan, Didier Schweizer, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme mobilité et logement, demandant de fixer provisoirement un IUS maximum de 25% dans le quartier de la Citadelle

Vu la requête en autorisation de construire n°DD 102'482 située au chemin Perrault-de-Jotemps 15, demandant une dérogation sur l'indice d'utilisation du sol de 39,1%,

Vu l'article 59, chiffre 4, alinéas a et b de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, permettant au Conseil administratif d'accorder une dérogation à l'IUS dont le taux est situé entre 20 et 25% (27% pour les hauts standards énergétiques) et au Conseil municipal d'accorder une dérogation pour les IUS dont le taux est situé entre 25 et 40 % (44% pour les hauts standards énergétiques);

Vu l'article 30, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu l'article 11bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) L 1 30 obligeant les communes à se doter d'un plan directeur communal;

Vu le plan directeur communal en cours d'examen par la commission d'urbanisme mobilité et logement dans laquelle les différentes zones villas de Meyrin font l'objet d'une fiche fixant les contraintes en matière d'aménagement;

Vu le risque d'accorder des dérogations aux IUS contraires aux fiches du plan directeur communal en cours d'examen;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 3 mars 2009,

DECIDE

PAR 24 OUI ET 6 ABSTENTIONS

de refuser toute dérogation aux IUS compris entre 25% et 40% (44% en application des hauts standards énergétiques) dans la zone villa de la Citadelle tant que le plan directeur communal n'est pas adopté; ce refus n'enlève pas le pouvoir d'appréciation du Conseil administratif pour les dérogations dont les taux relèvent de sa compétence (20% à 25% et 27% en application des hauts standards énergétiques).

b) Délibération n° 2008-55a

En premier lieu, **M. Iswala** met au vote l'**amendement** présenté par M. Chambers qui consiste à modifier le "décide" comme suit:

- 1. de préavisier défavorablement la requête en autorisation de construire n°DD 102'482 quant à un indice d'utilisation du sol de 39,1% souhaité par le requérant;*
- 2. de préavisier favorablement une future autorisation de construire sur cette parcelle pour autant que l'IUS soit au maximum 25%.*

Cet **amendement** est **REFUSE PAR 21 NON, 8 OUI ET 1 ABSTENTION.**

Il est procédé ensuite au vote de la **délibération n° 2008-55a** relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire n°DD 102'482, chemin Perrault-de-Jotemps 15

Vu le dossier de requête en autorisation de construire DD 102'482, chemin Perrault-de-Jotemps 15;

Vu l'article 59, chiffre 4, alinéa b, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988;

Vu l'article 30, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 3 mars 2009,

R E F U S E

PAR 29 NON ET 1 ABSTENTION

- de préavis favorablement la requête en autorisation de construire n°DD 102'482 quant à un indice d'utilisation du sol de 39,1% souhaité par le requérant.

* * *

13. Délibération n° 2008-57a relative à des mesures de préretraite destinées aux employés communaux, fonctionnaires ou auxiliaires soumis à la LPP (période: 1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2011). Rapport de la commission des finances élargie (Mme Ecuyer, R)

Mme Ecuyer donne connaissance du rapport de la commission tenue le 5 février 2009 sous la présidence de M. Tremblet et en présence de M. Devaud, conseiller administratif, et M. Solai, secrétaire général:

"Le programme de préretraite destiné aux employés communaux, fonctionnaires ou auxiliaires ayant exercé une activité à la Commune, sans interruption pendant dix ans et souhaitant prendre une retraite anticipée, existe depuis 1997. Il est reconduit tous les trois ans par le biais d'une délibération présentée au Conseil municipal.

L'objectif est d'encourager ces départs en compensant la baisse de revenu qui en découle par une rente complémentaire fixe destinée à combler la diminution de celle calculée par la CAP (caisse d'assurance du personnel). Il est possible de faire valoir son droit à la préretraite dès l'âge de 58 ans et jusqu'à 60 ans. C'est une opportunité appréciable qui permet aux employés communaux de quitter leur activité professionnelle avant l'âge fixé par la CAP (62 ans) sans être trop pénalisés financièrement.

Financé entièrement par la Commune, ce programme s'intègre dans le système des trois piliers: l'AVS, la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle. La période 2009-2011, pour laquelle la délibération est présentée aujourd'hui, sera une période de transition compte tenu des discussions sur la 11^e révision de l'AVS et celles au niveau de la CAP qui souhaite relever l'âge de la retraite.

Il paraît cependant judicieux de reconduire le programme de préretraite indexé tel quel pour trois ans et d'attendre que les mesures discutées soient définitives.

L'administration pourra alors évaluer leur incidence sur le programme communal et proposer les modifications nécessaires.

Cette rente complémentaire est versée selon deux modalités différentes, à choix:

- soit durant une période fixe de cinq ans;*
- soit jusqu'à l'âge de AVS (femme 64, hommes 65 ans) en rente lissée.*

Quelle que soit la variante choisie, le montant total des rentes versées sera identique pour une même date de départ.

Un commissaire propose de ne garder qu'une seule modalité, la rente lissée pour tous les employés y compris pour les plus de 60 ans jusqu'à l'obtention de l'AVS, afin d'éviter des périodes sans versement. Cette proposition est refusée par 7 non et 4 oui.

Il est à noter que l'impact financier pour la Commune est rentable, étant donné que le salaire et les charges sociales d'un fonctionnaire en fin de carrière sont plus élevés que ceux d'un employé nouvellement engagé. Le système s'avère donc bénéfique autant pour les employés désireux de prendre une retraite anticipée que pour les finances communales.

Le montant budgété pour l'année 2009 est de CHF 205'000.-. Il comprend la couverture des personnes qui sont actuellement en préretraite et de celles qui souhaiteraient bénéficier de ces mesures dès cette année.

Depuis 1997, 29 personnes ont demandé d'être mises au bénéfice de ces mesures et, pour la période 2009-2011, une trentaine d'employés serait susceptible de partir en préretraite. On constate cependant que la demande est actuellement à la baisse (sept personnes entre 2005 et 2008).

*Le président passe au vote: **la délibération n° 2008-57 est acceptée à l'unanimité.***

Mme Bordry fait part de la position des Verts:

"Ces mesures offrant une plus grande flexibilité aux employés communaux approchant l'âge de la retraite et pouvant résulter en une diminution des charges de notre commune, les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette délibération."

Mme Duay-Duran donne connaissance de la position du PDC:

"Lors de la commission des finances élargie du 5 février, M. Solai expose la délibération relative aux mesures de préretraite pour les employés communaux. Il s'agit aujourd'hui de fixer à 58 ans révolus la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite anticipée (au lieu de 60 ans), comme c'est actuellement le cas.

Il est certain qu'un programme de préretraite est tout à fait en adéquation avec les pratiques courantes au sein de nombreuses sociétés; il représente un avantage social pour l'employé communal, tout en étant bénéfique pour l'image de la Commune. Le but de ce programme est d'assurer le revenu entre le moment du départ et l'âge légal de l'AVS, par le versement d'une rente complémentaire à l'employé. Ce programme peut être assimilé à un "pont AVS". Au choix de l'employé communal, cette rente peut être versée dès le départ en préretraite, dès 58 ans, selon deux modes différents dont Mme Ecuyer a fait part.

Toutefois, pour bénéficier de cette rente, l'employé doit en faire la demande entre 58 et 60 ans. Dès 60 ans et 1 mois il n'en aura plus le droit. Dès lors, les employés qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, ne peuvent pas partir en préretraite dans le délai d'âge fixé par le programme, soit 60 ans, toucheront la rente de la caisse de pension, donc le deuxième pilier, sans cette rente complémentaire.

Afin de palier à des "trous" ou des "lacunes" des revenus dans de tels cas de figure, et même afin d'éviter que les employés se mettent au chômage pendant deux ou trois ans, il a été proposé, lors de la commission des finances, de lisser la rente complémentaire et de supprimer la limite d'âge de 60 ans pour en bénéficier.

Toutefois, M. Solai nous a expliqué que ce procédé engendrerait une "explosion" des coûts. Après votation, cette proposition est balayée par 6 non contre 4 oui.

Comme déjà mentionné, offrir un programme de préretraite face à un marché du travail aussi exigeant, stressant et volatile comme celui auquel nous sommes confrontés aujourd'hui, présente un avantage aussi bien pour l'employé que pour l'image de la Commune. Notre groupe accepte donc cette initiative, qu'il soutient et qu'il approuve."

M. Mastoura donne lecture de la position des socialistes:

"Depuis mars 1997 le Conseil municipal n'a cessé de voter des délibérations relatives à des mesures de préretraite destinées aux fonctionnaires soumis à la LPP. L'exposé des motifs présenté par le service en charge lors de la commission des finances élargie du 5 février 2009 ainsi que le programme de préretraite pour la période 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 n'est qu'une continuité des délibérations précédentes. Afin de permettre aux fonctionnaires ou auxiliaires de la commune de Meyrin soumis au régime LPP et ayant exercé leur activité à la Commune sans interruption durant les 10 dernières années de profiter d'une préretraite, ce système permettra d'offrir aux jeunes d'accéder à une nouvelle carrière professionnelle au sein de la Commune pour le service des Meyrinoises et Meyrinois.

Vu ce qui précède le parti socialiste ne peut qu'encourager le service administratif de la Commune pour ses efforts et approuver une telle délibération que nous soutenons."

M. Hulliger considère que ces mesures de préretraite, qui ont été adoptées il y a une dizaine d'années, ont fait leurs preuves et qu'il est donc logique de les prolonger.

Toutefois, étant donné que l'âge de la retraite n'est pas le même pour les hommes que pour les femmes et du moment qu'il est précisé que ces mesures concernent les employés âgés de 58 à 65 ans, il aimerait savoir si les employées vont bénéficier d'une participation financière de 64 à 65 ans, soit en même temps qu'elles toucheront l'AVS.

M. Schweizer relève que les employés du privé souhaiteraient également pouvoir bénéficier de telles mesures, et il craint que l'âge de la retraite soit repoussé au-delà de 65 ans au vu des temps difficiles à venir. Quoi qu'il en soit, l'UDC approuvera cette délibération.

M. Devaud explique que le programme s'arrête à 64 ans pour les femmes.

M. Haldemann annonce que les radicaux soutiennent également ce projet.

M. Charpier signale que A gauche toute l'approuvera également mais souhaiterait que l'administration étudie le coût de la proposition émise en commission, à savoir supprimer la limite d'âge de 60 ans et lisser les rentes.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Iswala** met au vote la **délibération n° 2008-57 a**

relative à des mesures de préretraite destinées aux employés communaux, fonctionnaires ou auxiliaires soumis à la LPP (période: 1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2011)

Vu les mesures d'économies de fonctionnement recherchées pour l'ensemble des services et les avantages sociaux découlant d'un programme de préretraite;

Vu les négociations entre la commission du personnel, les responsables de service et le Conseil administratif;

Vu le préavis favorable de la commission du personnel par lettre du 26 février 1997;

Vu les délibérations n°1a/1997 et N°8a/2000 relatives à des mesures de préretraite destinées aux fonctionnaires communaux, votées les 25 mars 1997 et 7 mars 2000, et entrées en vigueur les 1er janvier 1997 et 2000;

Vu la délibération n°30a/2002 relative à des mesures de préretraite destinées aux fonctionnaires communaux votée le 10 décembre 2002, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003;

Vu la délibération n°43a/2005 relative à des mesures de préretraite destinées aux fonctionnaires communaux votée le 20 décembre 2005, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

Vu les économies observées sur la période de 12 ans (du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2008) dans le cadre du programme de préretraite;

Vu le rapport de la commission des finances élargie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 mars 2009,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'appliquer les mesures de préretraite au personnel qui en fait la demande, selon les conditions annexées à la présente délibération;
2. d'imputer le montant des rentes annuelles sur la rubrique budgétaire n° 09.307 "Prestations aux pensionnés";
3. de fixer à 58 ans révolus la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite anticipée (avenants à l'article 102 du statut du personnel et à l'article 70 du règlement du personnel auxiliaire fixe), sous réserve de changements législatifs;
4. que le programme de préretraite est introduit pour une durée de trois ans dès son entrée en vigueur, rétroactivement au 1er janvier de l'année en cours;
5. qu'un rapport final des incidences financières consécutives à ces mesures de préretraite sera établi.

* * *

14. **Délibération n° 2008-24a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 185'000.- destiné à l'aménagement d'un espace intergénérationnel d'exercice physique pour les personnes du 3^{ème} âge, d'une place de jeux pour les jeunes enfants et d'une zone de détente équipée de mobilier urbain à proximité du centre commercial de la cité. Rapport de la commission conjointe d'action sociale et jeunesse ainsi que d'environnement et énergie (M. Brulhart, S)**

M. Brulhart donne lecture du rapport de la commission tenue le 22 janvier 2009 sous la présidence de Mme Doudin et M. Dumalle:

"M. Sansonnens explique que ce projet fait appel aux compétences de plusieurs services et commissions, c'est pourquoi, M. Alvarez, coordinateur et animateur du local des aînés à Champs-Fréchets, est présent ce soir. Il précise ensuite que le premier aspect du projet présenté ce soir veut faire face à l'augmentation des personnes en âge AVS à Meyrin, préserver leur santé et favoriser les relations humaines pour faire sortir certaines personnes de leur solitude.

Mme Cuttelod présente le service des aînés en chiffres et explique qu'il ne cesse de développer des activités qui rencontrent un succès croissant d'année en année.

M. Devaud rappelle que, dans le cadre des travaux du TCMC, des micocouliers, 21 arbres, ont dû être déplacés. Ils ont été replantés avec succès pour créer une zone de détente ombragée à proximité du centre commercial.

M. Morand ajoute que cet espace trouve son pendant dans le fait que se situe à son opposé une petite place de jeux devenue obsolète; l'idée est d'imaginer une mixité entre les jeunes enfants et les personnes âgées.

Mme Cuttelod poursuit la présentation du projet en présentant le descriptif des modules d'équipements proposés pour l'espace par la Société Ortoteca S.L. à Madrid. Il est précisé que le service des aînés prévoit un moniteur spécialisé de manière à initier les personnes et surtout à promouvoir les installations.

M. Morand précise que la société qui commercialise ces équipements est spécialisée dans les équipements pour personnes âgées et handicapées. Il ajoute qu'il existe des équipements similaires à caractère sportif orientés fitness mais qu'ici les équipements sont plus doux pour être adaptés à l'usage recherché.

M. Sansonnens fait remarquer que l'espérance de vie augmente et que les personnes restent valides plus longtemps. Il précise que l'âge moyen d'entrée en EMS est de 88 ans et que la politique genevoise est de garder les personnes à domicile le plus longtemps possible. Par conséquent, la solitude les touche plus facilement et il faut donc trouver des moyens de maintenir un lien social entre les personnes.

Un commissaire est séduit par le projet mais moins par le lieu choisi à proximité du centre commercial. Il craint également des déprédations et fait remarquer qu'il semblerait opportun de prévoir des sanitaires et une fontaine à eau. Il suggère de rechercher un autre site proche du local des aînés à Champs-Frêchets.

Un commissaire s'interroge sur les actions qui seront mises en place pour développer l'attrait de cet espace car il trouverait dommage que ces installations ne soient pas utilisées.

M. Sansonnens fait remarquer que la multiplicité des activités programmées rencontre déjà un vif succès et qu'il est clair que des actions de promotion seront lancées.

Mme Cuttelod confie que les demandes d'activités extérieures sont nombreuses.

Un commissaire est sceptique concernant les risques de déprédations, surtout pour les pédaliers et les équipements au sol. De plus, il se demande si certains équipements sont vraiment compatibles avec de jeunes enfants.

M. Morand avoue que l'on ne peut pas nier les risques de vandalismes mais les équipements proposés sont particulièrement résistants. Si, à l'usage, on constate une certaine fragilité, il sera possible de supprimer des éléments.

Un commissaire suggère de prévoir des détecteurs de lumières pour faire fuir les délinquants qui seraient tentés de saccager le lieu.

Un commissaire demande si la société a conçu les modules en concertation avec le milieu médical et si la Commune a pris des prédispositions au niveau juridique.

Un commissaire explique qu'en pratique, il convient de mettre une information à l'entrée du site déclinant toute responsabilité de la Commune.

M. Sansonnens acquiesce en précisant que l'on n'est jamais à l'abri d'un litige mais ajoute que le moniteur sera également présent pour former les participants et ainsi éviter de leur faire prendre des risques.

Sur l'aspect médical, M. Morand précise que les équipements sont certifiés ISO 9001.

Un commissaire juge le lieu particulièrement bien choisi de par la proximité avec la zone de jeux pour enfants: il imagine déjà des grands-parents faisant leurs exercices pendant que leurs petits-enfants s'amuse à côté. De plus, il souligne que les chemins pour piétons convergent vers le centre commercial et la poste. Il demande encore si le terrain est bien drainé et si le suivi après-vente se fera correctement.

M. Chatelain, au sujet du drainage, assure que le type de revêtement prévu, c'est-à-dire un matériau minéral provenant du Jura, favorisera l'écoulement de l'eau.

M. Morand est d'avis qu'il ne sera pas systématiquement nécessaire de contacter la société notamment pour la réparation d'éléments simples. Pour le reste, il faudra commander directement en Espagne.

Un commissaire suggère de profiter de ces travaux pour remettre en état les chemins piétonniers notamment à proximité du centre commercial.

Un commissaire juge le projet alléchant mais préconiserait également un site à Champs-Fréchets près du local des aînés.

Un commissaire juge le projet placé dans un lieu idéal car très attractif.

Un commissaire trouve ce projet extrêmement intéressant et suggère de mettre en place une collaboration avec Transit qui pourrait vendre des boissons moins chères, ceci dans un esprit intergénérationnel.

Un commissaire juge à son tour le projet intéressant et pense que l'emplacement est très bien choisi car central et passager. S'agissant de l'aspect sécuritaire, il pense que l'une des façons d'éviter le vandalisme est justement de favoriser les relations intergénérationnelles. Il rejoint un des commissaires sur l'aspect du rapprochement entre les enfants et les personnes âgées d'où peut se dégager un aspect ludique.

Un commissaire pose la question de l'entretien et de la maintenance au niveau budgétaire.

M. Chatelain informe que les frais seront imputés au budget de fonctionnement rubrique 35 et suivantes. Dans le cas d'achats de matériel, un ajustement pourra être fait mais le nombre d'équipements ne changera pas.

M. Devaud préconise de réaliser l'installation et d'observer les éventuelles possibilités d'élargissements futurs du site.

Vote : qui accepte la délibération n° 2008-24 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 185'000.- destiné à l'aménagement d'un espace intergénérationnel d'exercices physiques pour les personnes du 3^{ème} âge, d'une place de jeux pour les jeunes enfants, et d'une zone de détente équipée de mobilier urbain, à proximité du centre commercial de la cité ?

Commission de l'action sociale: 10 oui et 1 abstention.

Commission de l'environnement: 10 oui et 1 abstention."

Mme Doudin fait part de la position de son parti:

"Le groupe des Verts accepte cette délibération sans aucune réserve.

Nous trouvons ce projet très bien étudié et réfléchi, tant sur l'emplacement choisi que pour sa conception.

Ce qui nous séduit le plus, c'est le côté intergénérationnel de ce lieu car dans le même périmètre nous aurons un espace destiné aux enfants, un aux personnes du 3^e âge et une zone de détente pour l'ensemble de la population.

Les échanges intergénérationnels au sein des familles ou entre les différentes couches de la population ne pourront qu'améliorer la qualité de vie à Meyrin et le lien social entre les différentes générations."

Mme Hayes fait la déclaration suivante, au nom de l'UDC:

"Il est toujours très important de se soucier d'une couche de la population qui, de part son âge, a besoin d'infrastructures adaptées à ses besoins. Des espaces voués à l'exercice physique pour le 3^e âge sont une très bonne chose, ainsi que des places de jeux pour les jeunes enfants.

Nous ne sommes pas opposés sur le principe de ces installations. Cependant l'endroit choisi pour cela ne nous paraît pas approprié. Réunir deux activités dans un périmètre restreint comporte quelques risques. Installer deux jeux à bascule pour les enfants de 2 à 4 ans et des modules pour des exercices physiques pour les personnes âgées dont certains éléments sont en métal et placés au sol, ne nous paraît pas répondre aux mesures de sécurité optimales. Si les personnes âgées adorent voir les enfants jouer, les enfants adorent jouer avec les jeux des autres. Nous aimerions voir ces deux activités dans deux endroits différents, mais pas pour séparer les deux générations mais par un souci de sécurité et sens des réalités.

Notre groupe est pourtant partagé et nous laissons le vote libre à nos membres."

M. Brulhart donne connaissance de la position des socialistes:

"Le projet intergénérationnel est une préoccupation importante pour le parti socialiste.

Cette délibération est essentielle pour les retraités et les personnes en âge de l'AVS, pour qu'ils puissent s'adonner à des exercices qui vont les aider à maintenir une bonne forme ainsi que leur santé. D'autre part, la cohabitation entre un espace de jeux des jeunes enfants et une zone de détente équipée de mobilier urbain représente un aspect considérable d'échanges entre les générations.

C'est pour cette raison que le parti socialiste accepte cette délibération n° 2008-24a de CHF 185'000.-."

M. Charpier annonce que le groupe A gauche toute accepte avec enthousiasme cet excellent projet. Il s'inquiète toutefois de voir que le devis ne prévoit pas la mise en place d'une fontaine alors que celle-ci serait indispensable. Il en profite pour faire remarquer qu'il faudrait plus de fontaines dans la Commune et demande que celle figurant sur le plan soit réalisée.

M. Devaud trouve effectivement important d'avoir une fontaine à proximité et va voir s'il serait possible de remettre en fonction celle déjà présente sur les lieux.

Mme Boccard annonce que les membres du groupe DC soutiendront cette délibération qui est en phase avec leur politique d'activités, de projets et d'actions intergénérationnels.

M. Hulliger indique que l'Alliance des indépendants meyrinois est partagée sur la localisation de ce site mais ne remet pas en cause la mixité entre les générations. En conséquence, ses membres auront la liberté de vote.

Mme Ecuyer signale que les radicaux approuveront ce projet d'autant plus volontiers qu'ils jugent l'emplacement totalement adéquat. Elle en profite pour indiquer qu'il y a 3'333 aînés dans la Commune.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote de la **délibération n° 2008-24a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 185'000.- destiné à l'aménagement d'un espace intergénérationnel d'exercice physique pour les personnes du 3^{ème} âge, d'une place de jeux pour les jeunes enfants et d'une zone de détente équipée de mobilier urbain à proximité du centre commercial de la cité

Vu l'augmentation constante des personnes bénéficiant d'une rente AVS domiciliées sur la Commune;

Vu les recommandations de l'Office fédéral du sport, de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Organisation mondiale de la santé;

Vu les activités physiques qui contribuent à rester autonome;

Vu l'opportunité d'offrir aux aînés un lieu d'exercice physique spécifique, aux jeunes enfants un espace ludique et au public une zone de détente;

Vu les répercussions positives intergénérationnelles et interculturelles;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu le rapport de la commission conjointe d'action sociale et jeunesse ainsi que d'environnement et énergie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 mars 2009,

D E C I D E

PAR 26 OUI ET 4 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 185'000.-** destiné à l'aménagement d'un espace intergénérationnel d'exercice physique pour les personnes du 3^{ème} âge, d'une place de jeux pour les jeunes enfants et d'une zone de détente équipée de mobilier urbain à proximité du centre commercial de la cité,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 185'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 185'000.- en 10 annuités, dès 2009, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 35.331.

La séance est suspendue de 20h00 à 21h00.

15. **Délibération n° 2009-05 relative à l'annulation de la délibération n° 2008-39 du 9 septembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Haldemann, R)**
16. **Délibération n° 2009-06 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'082'500.- destiné au financement de la première tranche de travaux (arrêts Blandonnet, Jardin Alpin, Forum, Corzon, Vaudagne) permettant la réalisation des éléments communaux imposés par la réalisation du TCMC. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Haldemann, R)**

et

17. **Délibération n° 2009-07 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'580'000.- destiné au financement de la première tranche de travaux (arrêts Blandonnet, Jardin Alpin, Forum, Corzon, Vaudagne) permettant de valoriser l'espace public situé à proximité du tram. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Haldemann, R)**

M. Iswala précise que ces trois points sont liés et font l'objet d'un seul rapport.

M. Haldemann donne connaissance du rapport de la commission tenue le 17 février 2009, sous la présidence de M. de Préville et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et MM. Morand et Maag, du SUTPE:

"Il nous est rappelé que la délibération n° 2008-39 avait fait l'objet d'un référendum qui a abouti et qui est en cours. L'annulation de la délibération est demandée par les groupes politiques ayant déposé le référendum. Ces derniers estiment que si la population refuse d'accorder le crédit, ce serait globalement dommageable pour la Commune. Ils ont pris conscience que les travaux seront vraisemblablement entrepris en force par l'Etat de Genève et facturés ultérieurement à la Commune.

On nous rappelle que le périmètre d'intervention de cette phase 1 comprend trois arrêts communaux et deux arrêts sur route cantonale.

L'administration énumère aussi les charges de financement ainsi que leur base légale. En effet, les TPG prennent en charge les distributeurs de billets, potelets d'arrêt, balisage et signalisation. L'Etat prend en charge les voies, les supports et lignes aériennes, câblage de même que les éclairages des places d'arrêts.

La Commune prend en charge le rehaussement des quais sur routes communales, les abris, les abris à vélos, le mobilier urbain sur les quais, la réfection des trottoirs et différents travaux de génie civil, le surcoût des luminaires en cas d'un choix plus onéreux que celui proposé par l'Etat, le remplacement des bornes hydrantes, 50% des écopoints cofinancés par l'Etat, la fourniture et la pose des jeux de l'impasse de Vaudagne, l'aménagement du parc Vaudagne, le renforcement des cheminements piétonniers, les jeux Hobbyland et l'aménagement du parc public de l'entrée de Meyrin.

On nous présente les propositions chiffrées de l'administration:

<i>Surélévation des quais</i>	<i>CHF 137'000.-</i>
<i>Les abris Locarno pour un montant total de</i>	<i>492'500.-</i>
<i>Abris à vélos 16 modules</i>	<i>232'000.-</i>
<i>Mobilier urbain</i>	<i>150'000.-</i>
<i>Réfection des trottoirs</i>	<i>100'000.-</i>
<i>Surcoût des luminaires</i>	<i>35'000.-</i>
<i>Bornes hydrantes</i>	<i>9'500.-</i>
<i>Ecopoints cofinancés</i>	<i>300'000.-</i>
<i>Un écopoint 100% financé par la Commune</i>	<i>100'000.-</i>
<i>Pose et fourniture de la place de jeux de l'impasse Vaudagne</i>	<i>195'000.-</i>
<i>Aménagement du parc Vaudagne inconnu à ce jour et à coordonner avec les TPG</i>	
<i>Chemins piétonniers</i>	<i>100'000.-</i>
<i>Jeux Hobbyland</i>	<i>80'000.-</i>
<i>Etude relative au parc public d'entrée de Meyrin</i>	<i>160'000.-</i>

Il est rappelé que même si la SGA finançait tout ou partie des abris, la totalité des investissements devra apparaître sur la délibération.

Les questions sont ouvertes. On s'interroge sur des questions relatives au choix des bancs et leur nombre par station, la dimension des abris vélos et leur capacité, l'alimentation électrique des abris vélos, le choix des matériaux des abris, le choix de la couverture des abris. On répond à toutes ces questions techniques à la satisfaction des commissaires.

On demande si la Commune a pris du retard dans les travaux. Il est confirmé que le référendum portant sur la délibération n° 2008-39 complique énormément les tâches du SUTPE.

On s'accorde sur le fait qu'un éventuel financement de tout ou partie des abris par la SGA se décidera ultérieurement.

Avant de passer au vote, personne ne conteste les montants des propositions de l'administration. Il est alors remarqué que le montant cumulé des deux délibérations (CHF 2'662'500.-) dépasse le crédit de 2 millions de la précédente délibération. L'administration confirme cet état de fait mais relève que ce n'est pas une surprise en soi puisque le plan des investissements 2008 prévoyait 5 millions, le crédit de 2 millions de la délibération n° 2008-39 constituait une première tranche.

Vote de la délibération qui annule la délibération n° 2008-39: 8 oui, 2 abstentions

Vote de la délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'082'500.- destinés au financement de la première tranche de travaux permettant la réalisation des éléments communaux imposés par la réalisation du TCMC: 9 oui, 1 contre.

Vote de la délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'580'000.- destiné au financement de la première tranche de travaux permettant de valoriser l'espace public à proximité du tram: 9 oui, 1 contre.

M. Schweizer indique que c'est parce que les référendaires ont obtenu gain de cause qu'une délibération annulant la délibération n° 2008-39 est présentée au Conseil ce soir. Il se souvient que, lors de la séance ayant donné lieu au vote du crédit de CHF 2'000'000.-, un consensus avait été recherché. M. Sansonnens était prêt à ramener le crédit demandé à CHF 1'000'000.- et renvoyer le reste du budget en commission mais, malheureusement, un membre du parti radical avait insisté pour voter la délibération telle quelle.

Il relève que les groupes AGT et AIM se sont joints à l'UDC pour récolter les signatures. Il explique que son parti acceptera ce soir d'annuler le référendum et approuvera les délibérations n^{os} 2009-06 et 07, d'une part parce qu'il ne veut surtout pas que l'Etat réalise les travaux et présente la facture à la Commune sans que celle-ci n'ait rien à dire et, d'autre part, parce qu'il a obtenu des devis chiffrés. Il regrette néanmoins que l'administration ait présenté des esquisses avec devis en commission un mois après le lancement du référendum.

Quoi qu'il en soit, **M. Schweizer** demande que les groupes UDC, AIM et AGT, dont le référendum a été signé par plus de 1'700 personnes, puissent publier un article rédigé par Mme Magnin dans *Meyrin Ensemble*, expliquant le retrait du référendum par le fait qu'ils ont obtenu ce qu'ils demandaient.

M. Devaud répond que le comité de rédaction du journal est ouvert à cette requête pour autant que cet article respecte certaines règles.

M. Hulliger est pleinement satisfait de disposer de deux délibérations qui séparent les investissements indispensables de ceux qui apportent une plus-value mais tient toutefois à relever quelques points peu clairs. Il note en effet que dans la délibération n° 2009-06, un montant de CHF 500'000.- est destiné à des abris dont on ignore à ce jour s'ils seront financés par la Commune ou la SGA. De plus, il s'étonne du coût des bancs, soit CHF 116'000.- pour 30 bancs, ainsi que de celui des cendriers et poubelles, soit CHF 60'000.-, et se demande s'il ne serait pas possible de trouver moins cher.

M. Iswala l'interrompt pour indiquer que les débats sur les délibérations n^{os} 2009-06 et 07 auront lieu après le vote de la délibération n° 2009-05.

M. Charpier regrette que la délibération n° 2008-39 n'ait pas été renvoyée en commission alors qu'il n'y avait aucune urgence et demande que, dorénavant, les dossiers ne soient pas votés immédiatement. Il rappelle en outre que lorsque cette délibération a été votée, plusieurs partis étaient prêts à renvoyer une partie du crédit demandé en commission, en séparant les infrastructures indispensables des autres.

En conclusion, il note que le référendum a eu du succès, les signataires voulant savoir comment serait dépensé l'argent investi. Il ajoute que son groupe est d'accord d'annuler la délibération ayant fait l'objet du référendum et qu'il approuvera les deux autres projets.

M. Hernot tient à revenir sur l'article à faire paraître dans *Meyrin Ensemble* et signale que, lors de la commission de liaison où l'annulation de la délibération n° 2008-39 a été présentée, il n'a jamais été fait état d'un accord en vue d'attribuer une page du journal à un groupe politique. Il rappelle en effet qu'à l'exception des élections, *Meyrin Ensemble* n'a jamais ouvert ses colonnes à un parti, même pour des informations anodines, et il s'étonne donc que M. Schweizer prétende que ceci leur soit acquis.

M. Devaud précise qu'il n'est pas question d'accorder une page à un groupe politique mais de permettre aux référendaires d'expliquer la situation et les raisons pour lesquelles ils ont accepté de retirer leur référendum. Il ajoute que cet article sera soumis au comité de rédaction et que, pour le Conseil administratif, il est important que les travaux puissent avancer.

Pour **M. Hulliger**, il ne s'agit pas de propagande politique mais c'est le rôle d'un journal communal d'informer la population lorsqu'un vote est annulé. Il mentionne qu'il n'est pas question de remettre en cause le tram et les travaux à faire dans cet article.

M. Robert trouve certes nécessaire d'informer la population mais considère que les deux types de positions suscitées par ce dossier doivent lui être expliquées. En conséquence, soit l'article y relatif est rédigé par l'administration de façon neutre, soit le même espace est attribué aux deux groupes.

Mme Bordry est du même avis et fait remarquer que les partis peuvent informer la population par le biais de tracts ou de leurs propres journaux.

M. Schweizer ne veut pas politiser ce dossier mais considère que les référendaires doivent rendre compte à la population de la situation, ce qui fait partie d'un accord établi avec le Conseil administratif dès le départ. Par conséquent, il propose de demander à Mme Magnin de rédiger un article y relatif, lequel pourra même être relu par M. de Préville et Mme Ecuyer, membres du comité de rédaction de *Meyrin Ensemble*.

M. Devaud indique que Mme Magnin tiendra compte des positions de tous les partis dans le but qu'un article apportant une information générale soit publié, mais que le Conseil administratif aura également son mot à dire.

Quoi qu'il en soit, il espère que les délibérations seront acceptées afin que le TCMC puisse être réalisé.

M. Brulhart fait remarquer que si le référendum a certes été signé par 1'700 personnes, cela n'implique pas qu'il aurait forcément été approuvé lors du vote puisque la Commune comprend 9'000 électeurs.

La parole n'étant plus demandée, **M. Iswala** met au vote la **délibération n° 2009-05**

relative à l'annulation de la délibération n° 2008-39 du 9 septembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal

Vu la délibération votée le 9 septembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal;

Vu les critiques émises par plusieurs groupes politiques lors du Conseil municipal du 9 septembre 2009 sur l'absence de détail de la délibération 2008-39;

Vu le référendum déposé au service des votations et élections le 20 octobre 2008 contre la délibération n° 2008-39;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2008 constatant l'aboutissement du référendum contestant cette délibération;

Vu le calendrier fourni par le service des votations fixant dans le meilleur des cas, la date de la votation relative au référendum au mois de mai 2009;

Vu le rapport de la commission de l'urbanisme et travaux publics conjointe du 5 novembre, au cours de laquelle un chiffrage a été présenté quant aux obligations communales et aux différents aménagements communaux liés à l'arrivée du TCMC à Meyrin;

Vu le chantier actuellement en cours du TCMC et la livraison du tronçon Gravière prévu fin 2009;

Vu l'obligation des Communes de participer financièrement à la réalisation des quais situés sur le domaine public communal et des abris situés sur les domaines publics cantonaux et communaux;

Vu la nécessité de doter les futurs quais d'abris permettant de protéger les utilisateurs des intempéries;

Vu l'obligation de réaliser des travaux sur les réseaux, en particulier le réseau de défense incendie;

Vu l'état de dégradation de certaines chaussées et trottoirs dans le périmètre proche du chantier;

Vu l'opportunité d'entreprendre certains aménagements susceptibles d'améliorer la qualité du domaine public;

Vu la volonté communale de réaliser une insertion du TCMC de qualité;

Vu la nécessité d'adapter les réseaux de mobilités douces afin de renforcer l'attractivité du réseau de transports publics et ainsi favoriser le transfert modal;

Vu l'opportunité de profiter du chantier TCMC pour réaliser des économies sur la réalisation d'écopoints et des infrastructures de places de jeux;

Vu le rapport de la commission des travaux du 17 février 2009;

Vu la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'octroi de concessions pour les infrastructures ferroviaires (OCIF ; RS 742.121);

Vu la loi cantonale sur le réseau de transports publics (H 1 50);

Vu le règlement d'exécution de la loi cantonale sur le réseau des transports publics (H 1 50.01);

Vu la loi cantonale sur les transports publics genevois (H 1 55);

Vu le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des transports publics genevois (H 1 55.04);

Vu l'approbation fédérale des plans datée du 17 août 2006, valant autorisation de construire;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments,

Le Conseil municipal de la Commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 mars 2009,

DECIDE

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

d'annuler la délibération n°2008-39 votée par le Conseil municipal, en date du 9 septembre 2008, ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal.

Le débat reprend sur les délibérations n^{os} 2009-06 et 2009-07.

M. Hulliger poursuit donc son intervention sur les coûts de ces infrastructures. Il s'étonne du prix du mobilier urbain pour le mail de la rue De-Livron, qui se monte à CHF 150'000.-, de même que de celui de la place de jeux de l'avenue de Vaudagne, soit CHF 195'000.-, qu'il trouve onéreux. Il ne comprend pas non plus qu'il soit besoin d'un montant de CHF 160'000.- pour une étude concernant le parc à réaliser à l'entrée de Meyrin, ce qui correspond au traitement d'un architecte pendant une année. Il approuve cependant le fait que la Commune ait profité d'intégrer ces travaux ainsi que la réalisation de plusieurs écopoints à ceux du tram afin de pouvoir bénéficier d'une participation financière de l'Etat.

M. Iswala lui fait remarquer que ce genre de remarque doit être fait en commission et demande s'il a des amendements à proposer.

M. Hulliger répond que les commissaires n'ont pas eu le temps d'étudier ces délibérations avant la séance et qu'il est en droit d'émettre des réserves.

M. Sansonnens explique que l'étude porte sur une zone allant de l'avenue de Feuillasse à l'extrémité du viaduc et qu'il y a passablement de points à régler. Il était souhaité aller plus loin que le projet de l'Etat qui voulait se contenter d'y mettre du gazon et ce en collaboration avec le Fonds d'art contemporain.

Quant aux autres montants évoqués, il est prévu d'installer du matériel de qualité.

M. Sansonnens ajoute encore qu'une commission sera convoquée pour discuter des abribus et que des contacts ont déjà été pris avec la SGA, dont l'éventuelle participation aux coûts sera évidemment déduite du montant voté ce soir.

M. Hernot donne lecture de la position des socialistes:

"En septembre, les partis (radical, PDC, socialistes, Verts) ont combattu le référendum et enjoint la population à le refuser. Nous nous y étions opposés car nous avons voté la délibération pour les travaux liés à l'arrivée du TCMC, faisant confiance au Conseil administratif pour ouvrir le crédit permettant le début des travaux d'aménagement. Il y avait nécessité de respecter des délais courts dus au retard pris par le projet du TCMC.

Les deux délibérations se montent au total à CHF 2,6 millions qui correspondent à la moitié de la somme prévue au plan des investissements et à la moitié du montant des travaux.

Ce soir, les Verts, les radicaux et les socialistes voteront ces deux délibérations avec enthousiasme en restant cohérents et fidèles à leurs objectifs que sont l'arrivée du tram et la réalisation des aménagements nécessaires dans les meilleurs délais et aux meilleurs coûts dans l'intérêt général de la population."

M. Robert souhaite que l'on arrête de tergiverser et que l'on débloque les crédits pour permettre l'avancement des travaux. Il rappelle encore que, tant en commission des travaux qu'au Conseil municipal de septembre, il était prévu que les travaux seraient chiffrés et que le détail des coûts serait communiqué rapidement.

Comme M. Hernot n'a pas précisé que les démocrates-chrétiens étaient favorables à ces crédits, **M. Hamann** fait la déclaration suivante:

"Nous avons soutenu l'ancienne délibération car nous sommes conscients qu'aujourd'hui, nous redessinons le centre de la Cité. L'arrivée du tram dans cette première tranche se doit d'être accompagnée d'investissements de qualité à l'image de ce que nos prédécesseurs ont fait de Meyrin, des investissements au rabais que l'on va regretter des années durant, nous n'en voulons pas. La commission des travaux l'a bien compris lors de l'étude de ces deux délibérations. Le groupe DC les acceptera lui aussi."

M. de Prévaille aimerait que les deux délibérations soient fusionnées puisque les considérants sont quasiment identiques, ceci afin de limiter le nombre de délibérations votées par le Conseil.

M. Iswala ayant oublié de le faire, il met aux voix le **vote immédiat des délibérations n° 2009-06 et 2009-07**, lequel est **ACCEPTE A L'UNANIMITE**.

M. Schweizer rappelle qu'il a précisément été demandé de scinder le budget en deux délibérations, dont les titres sont d'ailleurs différents, et propose donc de refuser l'amendement de M. de Préville.

M. Hulliger est du même avis puisqu'il s'agit de différencier les investissements indispensables des autres, ce qui permet de montrer à la population les choix que la Commune a faits pour les aménagements liés à l'arrivée du tram.

La parole n'est plus demandée et **M. Iswala** met donc au vote l'**amendement** de M. de Préville consistant à fusionner les **délibérations n^{os} 2009-06 et 2009-07**.

Cet amendement est **APPROUVE PAR 14 OUI, 12 NON ET 4 ABSTENTIONS**.

M. Schweizer ne comprend pas ce vote et rappelle que le retrait du référendum était lié aux délibérations n^{os} 2009-06 et 2009-07 et que le fait de les fusionner ne change rien sur le fond.

M. Hamann ne se souvient pas avoir négocié quoi que ce soit avec l'UDC pour le retrait du référendum et se sent libre de voter comme il le souhaite.

M. Iswala annonce que le Bureau propose de suspendre la séance afin de discuter d'un éventuel vice de forme.

La séance est suspendue de 21h45 à 21h55.

M. de Préville ne voulait pas créer de polémique et préfère retirer son amendement en priant les conseillers de l'excuser.

M. Brulhart s'étonne que l'on puisse revenir sur un vote.

Il est donc procédé au vote du retrait de l'**amendement** de M. de Préville, ce qui est **APPROUVE PAR 17 OUI, 7 NON ET 5 ABSTENTIONS**.

M. Iswala met ensuite au vote les deux délibérations:

a) **Délibération n° 2009-06**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'082'500.- destiné au financement de la première tranche de travaux (arrêts Blandonnet, Jardin Alpin, Forum, Corzon, Vaudagne) permettant la réalisation des éléments communaux imposés par la réalisation du TCMC

Vu la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'octroi de concessions pour les infrastructures ferroviaires (OCIF; RS 742.121);

Vu la loi cantonale sur le réseau de transports publics (H 1 50);

Vu le règlement d'exécution de la loi cantonale sur le réseau des transports publics (H 1 50.01);

Vu la loi cantonale sur les transports publics genevois (H 1 55);

Vu le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des transports publics genevois (H 1 55.04);

Vu l'approbation du tracé par le Conseil municipal (résolution n°04a/2002) le 18 juin 2002;

Vu l'approbation fédérale des plans datée du 17 août 2006, valant autorisation de construire;

Vu la délibération votée le 9 septembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal;

Vu le référendum déposé au service des votations et élections le 20 octobre 2008, contre la délibération n° 2008-39;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2008 constatant l'aboutissement du référendum contestant cette délibération;

Vu le calendrier fourni par le service des votations fixant dans le meilleur des cas, la date de la votation relative au référendum au mois de mai 2009;

Vu le rapport de la commission de l'urbanisme et travaux publics conjointe du 5 novembre, au cours de laquelle un chiffrage a été présenté quant aux obligations communales et aux différents aménagements communaux liés à l'arrivée du TCMC à Meyrin;

Vu la délibération n° 2009-05 relative à l'annulation de la délibération n° 2008-39 du 9 septembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal;

Vu le chantier actuellement en cours du TCMC et la livraison du tronçon Gravière prévu fin 2009;

Vu l'obligation de la Commune de participer financièrement à la réalisation des quais situés sur le domaine public communal et des abris situés sur les domaines publics cantonaux et communaux;

Vu la nécessité de doter les futurs quais d'abris permettant de protéger les utilisateurs des intempéries;

Vu la nécessité de disposer d'un minimum de mobilier urbain sur ces quais pour assurer le confort des utilisateurs;

Vu l'obligation d'assurer une défense incendie conforme aux normes en vigueur;

Vu la volonté communale de réaliser une insertion du TCMC de qualité;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la Commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 mars 2009,

DECIDE

PAR 28 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'082'500.-** destiné au financement des travaux communaux imposés par l'arrivée du TCMC concernant la construction de quais, la pose d'abris et de mobilier urbain, la défense incendie et l'éclairage public pour les arrêts Blandonnet, Jardin Alpin, Forum, Corzon, Vaudagne,
2. de prélever une somme de CHF 10'000.- sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds d'art contemporain,
3. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'082'500.-
5. d'amortir la dépense nette prévue s'élevant à CHF 1'082'500.- en 20 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°62.331 "Amortissements des crédits d'investissements", de 2010 à 2029.

(Mme Boccard était absente au moment du vote)

b) Délibération n° 2009-07

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'580'000.- destiné au financement de la première tranche de travaux (arrêts Blandonnet, Jardin Alpin, Forum, Corzon, Vaudagne) permettant de valoriser l'espace public situé à proximité du tram

Vu la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'octroi de concessions pour les infrastructures ferroviaires (OCIF; RS 742.121);

Vu la loi cantonale sur le réseau de transports publics (H 1 50);

Vu le règlement d'exécution de la loi cantonale sur le réseau des transports publics (H 1 50.01);

Vu la loi cantonale sur les transports publics genevois (H 1 55);

Vu le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des transports publics genevois (H 1 55.04);

Vu l'approbation du tracé par le Conseil municipal (résolution n° 04a/2002) le 18 juin 2002;

Vu l'approbation fédérale des plans datée du 17 août 2006, valant autorisation de construire;

Vu la délibération votée le 9 septembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC+ sur le territoire communal;

Vu le référendum déposé au service des votations et élections le 20 octobre 2008, contre la délibération n° 2008-39;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2008 constatant l'aboutissement du référendum contestant cette délibération;

Vu le calendrier fourni par le service des votations fixant dans le meilleur des cas, la date de la votation relative au référendum au mois de mai 2009;

Vu le rapport de la commission de l'urbanisme et travaux publics conjointe du 5 novembre, au cours de laquelle un chiffrage a été présenté quant aux obligations communales et aux différents aménagements communaux liés à l'arrivée du TCMC à Meyrin;

Vu la délibération n° 2009-05 relative à l'annulation de la délibération n° 2008-39 du 9 septembre 2008 ouvrant un crédit de CHF 2'000'000.- destiné au financement d'une première tranche de travaux communaux induits par la réalisation du TCMC sur le territoire communal;

Vu le chantier actuellement en cours du TCMC et la livraison du tronçon Gravière prévu fin 2009;

Vu la résolution n° 2008-21a relative aux aménagements nécessaires liés à l'arrivée imminente du TCMC dans la cité de Meyrin;

Vu la nécessité d'adapter les réseaux de mobilités douces afin de renforcer l'attractivité du réseau de transports publics et ainsi favoriser le transfert modal;

Vu l'opportunité de disposer du mobilier urbain tel que bancs, poubelles et cendriers le long de la ligne de tram;

Vu l'opportunité de changer le mode de récolte des déchets en disposant sept nouveaux écopoints en remplacement des levées traditionnelles et l'opportunité de profiter d'une participation financière cantonale importante;

Vu la nécessité de remplacer la place de jeu située à l'impasse Vaudagne et le Hobbyland de la promenade de Corzon en raison d'une vétusteté avancée;

Vu l'opportunité d'aménagement de l'espace public, notamment le parc d'entrée dans Meyrin situé à l'emplacement du grand giratoire Lect/Livron;

Vu la volonté communale de réaliser une insertion du TCMC de qualité;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 mars 2009,

DECIDE

PAR 28 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'580'000.-** destiné au financement des travaux opportuns le long de la première phase du tracé du TCMC en profitant des économies importantes liées à la présence du chantier du tram,
2. de prélever une somme de CHF 15'000.- sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds d'art contemporain,
3. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF1'580'000.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue s'élevant à CHF 1'580'000.- en 20 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°62.331 "Amortissements des crédits d'investissements", de 2010 à 2029.

(Mme Boccard était absente au moment du vote)

18. **Résolution n° 2009-05 présentée par Mme Sasà Hayes, au nom du groupe UDC, pour créer des espaces verts clôturés de détente, ludiques/éducatifs, appelés "vita chiens" à proximité du centre urbain pour permettre aux propriétaires de laisser courir librement leurs chiens**

Mme Hayes donne lecture de l'exposé des motifs:

"Meyrin, commune suburbaine, possède des bois, des terrains agricoles mais très peu de parcs et d'espaces verts près du centre habité pour permettre aux chiens de courir librement et en sécurité.

Les lois pour chiens de 2008 ont encore réduit ces espaces en interdisant l'accès aux chiens non tenus en laisse au parc La Planta et à celui de Riantbosson. Les terrains tout autour du centre sportif ne sont plus accessibles aux chiens à cause des divers aménagements qui ont eu lieu dans ce secteur. D'autre part, la future implantation du quartier des Vergers va encore restreindre des espaces verts dans cette zone.

Le nombre croissant de chiens malgré le prix très élevé des médailles est le signe que notre population désire posséder un animal de compagnie. N'oublions pas que le chien est le meilleur ami de l'homme et que, dans des situations de difficultés, il vient à son secours s'il a été bien dressé et éduqué; chiens d'avalanche, chiens d'aveugle, chiens d'assistance, chiens de catastrophe ou tout simplement chiens de compagnie, tous méritent d'être bien traités.

Sur une population meyrinoise de 21'000 habitants, nous comptons presque un chien tous les 20 habitants et, pour ces 1'000 propriétaires, à part les sacs "bravo", il n'y a que les trottoirs et quelques bordures vertes qui leur sont mis à disposition ainsi qu'un ou deux espaces non clôturés.

Pour le bien-vivre de tous ceux qui aiment les bêtes et pour notre environnement, des espaces "vita-chiens" clôturés avec portail de sécurité sont une nécessité.

D'autres parcs de ce genre existent déjà dans la ville de Genève et notamment à Vernier qui, depuis 10 ans, a aménagé sept zones à cet effet avec signalisation adéquate et des aménagements simples à l'intérieur des enceintes. Une brochure a été éditée par la commune de Vernier avec le plan d'accès aux parcs à chiens et la réglementation à suivre par les propriétaires. Le service des espaces verts de Vernier précise que, depuis leur création, il y a eu une diminution de 50% des infractions à la loi.

Enfin, il est normal qu'une partie de l'impôt perçu de la vente des médailles soit utilisée pour mettre à disposition des propriétaires de chiens des espaces aménagés convenablement pour que leurs animaux puissent courir librement et en sécurité."

Personne ne désirant s'exprimer, **M. Iswala** met au vote le renvoi de la **résolution n°2009-05** à la **commission d'environnement et énergie**.

Cette proposition est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

19. **Résolution n° 2009-09 présentée par Jacques Charpier, au nom de A gauche toute (AGT), proposant de réduire à 30 km/h la vitesse des véhicules sur l'avenue de Mategnin (artère cantonale)**

M. Charpier relève l'importance de la circulation à l'avenue de Mategnin, avec 16'000 véhicules quotidiens, alors qu'elle est bordée de près de 600 logements. Il rappelle que la circulation aurait dû y être allégée grâce à la réalisation de la route de contournement est de la cité, mais qu'il faudra attendre l'aboutissement des PACA avant d'étudier sa construction.

Il constate que, sur la rive gauche du lac, la vitesse a pu être réduite sur des artères du même genre. En outre, il ne voit pas en quoi une limitation de vitesse gênerait la circulation puisqu'il y a de toute façon des bouchons occasionnés par les giratoires et les feux. Enfin, il fait part de la difficulté pour les riverains de sortir de chez eux en voiture, ce qui est beaucoup plus aisé quand la vitesse est limitée.

Etant donné qu'il s'agit d'une route cantonale, **M. Brulhart** aimerait savoir quelles sont les possibilités d'une commune pour inciter le canton à limiter la vitesse sur ce type d'artère. Il tient à préciser qu'il n'est pas opposé à la requête de M. Charpier mais juge inutile de convoquer une commission si la Commune ne peut de toute façon rien faire.

M. Devaud reconnaît que cette remarque est pertinente puisque la décision finale appartient effectivement à l'Office cantonal de la mobilité. Il ajoute que la Commune peut néanmoins faire des recommandations mais il doute qu'elles aboutissent puisque la vitesse est déjà limitée à 50 km/h sur l'avenue de Mategnin.

Dans ces conditions, **M. Brulhart** propose de transformer ce projet en une motion demandant au Conseil administratif de discuter de ce point avec le Conseil d'Etat.

La parole n'est plus demandée et il est donc procédé au vote du renvoi de la **résolution n° 2009-09** à la **commission d'urbanisme, mobilité et logement**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

* * *

20. **Résolution n° 2009-10 présentée par Andrea Riman, au nom de A gauche toute (AGT), proposant de réduire à 30 km/h la vitesse des véhicules sur l'ensemble du réseau des artères communales**

M. Iswala annonce que le bureau propose le renvoi en commission d'urbanisme et **Mme Riman** indique qu'elle approuve cette proposition.

Par conséquent, **M. Iswala** met au vote le renvoi de la **résolution n° 2009-10** à la **commission d'urbanisme, mobilité et logement**.

Cette proposition est **ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

* * *

21. **Résolution n° 2009-06 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, relative à la création d'un fonds "ENERGIE" permettant de financer des actions et réalisations communales promouvant les énergies renouvelables ou non polluantes**

M. Hulliger propose de suivre la proposition du bureau de renvoyer sa résolution à deux commissions.

M. Iswala met donc au vote le renvoi de la **résolution n° 2009-06** à la **commission d'environnement et énergie** puis à la **commission des finances**.

Cette proposition est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**.

* * *

22. **Résolution n° 2009-11 présentée par Jacques Charpier, au nom de A gauche toute (AGT), et Jean-Philippe Hulliger, au nom du groupe AIM, relative à la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments publics de la Commune**

M. Hulliger propose le renvoi de cette résolution en commission.

La parole n'étant pas demandée, **M. Iswala** met donc au vote le renvoi de la **résolution n° 2009-11** à la **commission d'environnement et énergie**.

Cette proposition est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**.

* * *

23. Résolution n° 2009-07 présentée par Adriana Schweizer pour le groupe UDC, Myriam Girardet pour le groupe AIM, Mathieu Chambers pour le groupe DC, Andrea Riman pour le groupe AGT, relative à l'achat du domaine agricole sis au 76, route de Prévessin à Mategnin en vue d'y installer les activités du Manège équestre de Meyrin

Mme Girardet souhaite donner lecture de l'exposé des motifs afin qu'il puisse figurer dans le procès-verbal de la séance:

"Des activités équestres perturbées

Nul besoin de grandes explications pour comprendre que l'exploitation du Manège de Meyrin rencontre des difficultés induites par le développement de l'urbanisation dans son environnement:

- Le Centre sportif a privé les cavaliers d'un grand champ d'entraînement de sauts d'obstacles quand la Commune a décidé de l'affecter au rugby.
- La perspective du développement du projet de construction des Vergers inquiète les actuels administrateurs du manège. Les terrains communaux des Vergers, qui servaient depuis toujours de pâturages pour les chevaux, sont désormais affectés à la construction de logements.
- L'augmentation du trafic sur le tronçon de l'avenue de Vaudagne ajoute une bonne dose de stress aux cavaliers et à leur monture, qui voudraient rallier la campagne par les Arbères. Ce passage deviendra même dangereux, voire impraticable quand les Vergers seront mis en chantier.
- Le site se sent à l'étroit pour recevoir toutes les activités concentrées dans ce même lieu: club de poney pour les enfants, leçons collectives en manège, pension de chevaux, stage d'équitation, concours hippiques, etc.

Les activités déployées par le manège mobilisent une dizaine d'employés. Nous pouvons actuellement dénombrer 350 membres actifs (dont 300 jeunes âgés de 8 à 25 ans). Les prix pratiqués permettent de rendre ce sport accessible au plus grand nombre.

Mategnin: domaine à vendre

L'annonce encore discrète de la mise en vente d'un domaine agricole situé à Mategnin a permis d'émettre cette proposition de résolution et envisager un déménagement du manège sur ce lieu. Le manège pourrait y trouver un lieu proche de la cité mais suffisamment éloigné des habitations, situé de surcroît en zone agricole pour le plus grand bonheur des chevaux.

La fermeture de la circulation sur la route de Prévessin ajoutée à la proximité des terrains propices au pâturage sont autant d'arguments en faveur de ce projet. La situation de ce domaine en limite de frontière se prête admirablement aux promenades le long de ce "couloir de verdure" sauvegardé entre le Lac Léman et le Rhône par le Nant d'Avril. De Mategnin, il est aisé et sûr de rallier le Mandement par les bois de Maisonnex.

La proximité des transports publics, de la réserve naturelle, de la France voisine en font un lieu idéal pour le développement des activités équestres sportives et de loisirs.

Se réapproprier un espace de verdure

Ce déménagement du manège libèrerait un lieu stratégique entre le village et la cité. A proximité de la route de Meyrin et du tram, à mi-distance entre le Forum et le village, entre les zones de logement des Vergers et celles existantes de la Prulay-Golette, ce site laissé vacant risque bien de susciter des appétits. Aussi, afin d'éviter toute spéculation hasardeuse, voudrions-nous d'emblée insister pour que ce terrain de la Golette soit maintenu en espace de détente ouvert au public.

Dans le prolongement des espaces de verdure de la campagne Charnaux, du Jardin alpin et de la ferme de la Golette, nous souhaitons éviter une nouvelle densification de ce secteur. Dans cet esprit, nous annonçons clairement notre préférence pour une affectation aux activités du Jardin Robinson et à celles des scouts.

C'est dans cette direction que nous vous encourageons à cheminer, afin de ne pas céder à nouveau du terrain pour du béton.

Les coûts de l'opération

Cette résolution demande au Conseil administratif d'entrer en négociation avec les propriétaires de manière à démontrer l'intérêt de la Commune dans cette affaire. Nous sommes conscients que le droit foncier paysan n'accorde aucune priorité à la Commune.

Par ailleurs, le prix concédé à un repreneur éventuel sur la base de la valeur de rendement ne saurait être appliqué à la Commune. Une juste rémunération devrait faire l'objet d'une estimation par la commission foncière agricole le cas échéant.

Finalement, nous demandons que la délibération concernant le prix d'achat soit présentée une fois l'estimation des coûts du transfert évalués. Cette étape fera ensuite l'objet d'une seconde demande de crédit d'investissement.

Il nous paraît essentiel d'envisager cette opération en concertation parfaite avec les actuels administrateurs du manège de Meyrin et ceci dès le vote de la présente résolution. Il ne sert à rien de se lancer dans cette aventure, si les acteurs principaux ne sont pas motivés et concernés.

Pour résumer, cette résolution pourrait s'apparenter à une motion. Vu l'urgence de la démarche et sa mise à l'ordre du jour dans les délais accompagnée de l'exposé des motifs, nous vous demandons, et ceci contrairement à ce qui a été dit au Bureau, le vote immédiat. Le Conseil administratif pourra alors négocier, et c'est le but de cette résolution, un prix d'achat avec les propriétaires et préparer sans délai une délibération comprenant le montant de l'offre d'achat qui ensuite pourra être reportée et discutée en commission.

Nous prendrons ensuite le temps nécessaire pour en débattre, une fois que tous les éléments auront été réunis et contenus dans la délibération."

Mme Girardet ajoute qu'il est impératif de trouver une solution pour assurer la survie du manège qui fait partie intégrante de la vie meyrinoise.

Mme Schweizer annonce que l'UDC demande le vote immédiat.

M. Haldemann y est opposé et souhaite que la commission d'urbanisme décide au préalable où l'on doit transférer la ferme et les chevaux.

M. Devaud pense qu'une motion serait préférable pour faire avancer ce dossier plus rapidement. Il explique que le Conseil a déjà eu des contacts avec le propriétaire du terrain en question mais que certains éléments doivent d'abord être étudiés afin de savoir si la Commune peut acheter du terrain agricole.

M. Sansonnens est également opposé au vote immédiat. Il précise que la Commune ne peut acheter un terrain agricole et que celui-ci doit être déclassé en zone sportive si elle veut y réaliser un manège. Or, il doute que ceci soit possible dans la mesure où l'emplacement prévu se trouve à proximité de réserves naturelles et n'est desservi par aucun transport public.

En conséquence, s'il comprend les préoccupations du manège, **M. Sansonnens** juge également préférable de transformer ce projet en motion ou de le renvoyer en commission, mais le vote immédiat serait inutile car des études doivent être faites au préalable.

M. Robert estime important de faire connaître l'intérêt de la Commune avant que cette parcelle soit vendue à quelqu'un d'autre. Il fait remarquer que la résolution ne propose pas d'acquérir le terrain pour y installer le manège mais d'entrer en négociations avec le propriétaire en vue de préparer cette acquisition.

Quoi qu'il en soit, il trouverait dommage de rater cette opportunité par un renvoi en commission car le déménagement du manège serait intéressant pour la Cité.

M. Hulliger est du même avis et relève que cette résolution n'engage à rien, si ce n'est à mener des négociations. Il ajoute que rien n'empêche de convoquer par la suite une commission pour lui faire part des résultats des tractations.

En conséquence, il est favorable au vote immédiat qui permettra de gagner du temps et estime indifférent qu'il s'agisse d'une résolution ou d'une motion.

M. Schweizer note que les TPG vont très certainement desservir la Citadelle qui n'est pas très éloignée du domaine en question. Il ajoute que cette résolution demande simplement d'entrer en contact avec M. Bosshart, propriétaire du terrain, et de présenter une délibération chiffrée une fois que l'on saura comment procéder pour acquérir la parcelle.

En outre, le changement de zone pourrait être envisagé dans le cadre de l'étude du plan direction communal.

M. Haldemann, en tant que membre de la commission foncière agricole depuis quatre ans, signale que toutes les demandes formulées par des collectivités publiques en vue d'acquérir du terrain agricole ont été refusées depuis une dizaine d'années. Par conséquent, il n'y a aucune possibilité pour la Commune d'acheter cette parcelle telle quelle. Pour ce faire, il faudrait la déclasser mais ce terrain étant situé à proximité de réserves naturelles fédérales appartenant à Pro Natura, celle-ci s'opposera à la construction d'un manège à cet endroit.

En conclusion, il n'est pas du tout opposé aux activités équestres mais tient à faire remarquer qu'il est illusoire de penser que l'on va pouvoir faire quelque chose rapidement dans ce secteur.

M. Brulhart est d'avis que M. Haldemann, en tant qu'agriculteur, défend ses intérêts. Quant à lui, il considère qu'une commune doit acheter le plus de terrains possibles et que voter une motion va retarder ce projet de six mois alors qu'une résolution obligera l'exécutif à entrer en matière.

M. Haldemann explique que la commission foncière agricole est composée d'agriculteurs et de représentants du monde de l'immobilier. Or, toutes leurs décisions relatives à l'achat de terrains agricoles ont été prises à l'unanimité parce que le droit foncier rural interdit actuellement la vente de telles surfaces à des personnes non exploitantes agricoles.

M. Dumalle pense que l'on confond opportunité et nécessité. Il souhaite que le manège reste à Meyrin et puisse fonctionner dans les meilleures conditions mais la zone prévue dans la résolution est en voie de renaturalisation et il trouverait regrettable d'entraver ce projet pour y mettre autre chose. Par conséquent, il approuvera éventuellement le renvoi en commission mais pas le vote immédiat.

M. Chambers est favorable au renvoi en commission afin que les différents éléments soulevés puissent être discutés.

Mme Girardet répond à M. Haldemann que le manège de la Chaumaz a pu s'étendre sur des terrains agricoles. Quant au projet évoqué ce soir, elle considère qu'il s'agit d'une opportunité à saisir.

M. Schweizer fait remarquer que, si l'on empiète trop sur la réserve, il sera toujours possible de négocier avec un voisin de M. Bosshart qui est prêt à vendre un terrain de 14'000 m².

D'autre part, il note que Meyrin a beaucoup fait pour le logement et estime qu'en contrepartie, l'Etat pourrait accepter cette requête.

La parole n'est plus demandée et **M. Iswala** met tout d'abord aux voix le **vote immédiat** qui **EST REFUSE PAR 18 NON, 11 OUI ET 1 ABSTENTION**.

Il est ensuite procédé au vote du renvoi de la **résolution n° 2009-07** à la **commission d'urbanisme, mobilité et logement et finances conjointe**.

Cette proposition est **ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

Mme Girardet demande que le Conseil administratif ait déjà entrepris des recherches avant la commission.

M. Sansonnens en prend note.

24. **Résolution n° 2009-12 présentée par Renée Ecuyer, au nom du groupe radical, relative à une étude de faisabilité pour la réalisation d'un Jardin Robinson dans le périmètre de la Butte de Riantbosson**

Mme Ecuyer relève que l'on évoque les problèmes du Jardin Robinson depuis longtemps en raison de son mauvais état et du fait que son emplacement actuel n'est plus adéquat. Il avait été prévu de le déplacer dans le quartier des Vergers, mais elle trouve ce site peu judicieux et rappelle qu'il ne fait pas l'unanimité.

Par conséquent, d'autres endroits ont été recherchés et son transfert sur la butte de Riantbosson a été envisagé. En effet, le terrain est suffisamment grand et comprend une aire de jeux et de pique-nique, laquelle pourrait rester ouverte au public, ainsi qu'un espace boisé et fermé et un accès pour les véhicules. De plus, à cet emplacement, le Jardin Robinson serait complémentaire de la Maison Vaudagne et à proximité du Jardin alpin. Enfin, le mail aménagé sous le viaduc limitera le danger de la circulation pour les enfants.

Si **Mme Ecuyer** comprend que les animateurs du Jardin Robinson préféreraient rester là où ils sont, elle note cependant que les nombreux avantages du terrain proposé et la possibilité de pouvoir bénéficier assez rapidement de locaux neufs et d'aménagements adéquats, en plus d'une situation magnifique, valent la peine que l'on y réfléchisse, d'autant plus que ce terrain est propriété de la Commune.

La parole n'est plus demandée et il est passé au vote du renvoi de la **résolution n° 2009-12** à la **commission d'urbanisme, mobilité et logement**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A LA MAJORITÉ**.

* * *

25. **Résolution n° 2009-04 présentée par le Conseil administratif relative au projet de desserte en transports publics 2010 sur les communes de Satigny, Meyrin et Vernier. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (M. Ragavan, Ve)**

M. Ragavan donne connaissance du rapport de la commission tenue le 14 janvier 2009 sous la présidence de M. Tremblet et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et de MM. Morand et Maag du SUTPE:

"Présentation par M. Gentizon du bureau Ribl SA des différentes variantes de réseaux de rabattements de bus en complément du TCMC.

Historique

Il y a eu une réunion de la commission consultative de la CICT le 7 janvier avec quatre commissaires, les TPG et le bureau Ribl SA, lors de laquelle les diverses variantes ont été présentées.

Démarche

Durant la législature précédente, le bureau Ribi SA avait déjà fait une étude intercommunale et la direction générale de la mobilité avait soumis une proposition de rabattement. L'étude ainsi que les bus de rabattement n'avaient pas satisfait les communes.

Le bureau Ribi SA a ensuite refait une étude en considérant cette fois-ci une réflexion sur tout le bassin afin de satisfaire les trois communes concernées (Satigny, Vernier et Meyrin).

Je cite, par rapport aux documents fournis par le bureau Ribi, leur but de l'étude présentée : "Définir et arrêter, en concertation avec les communes voisines ainsi qu'avec la DGM et les TPG, un schéma de desserte actualisé à l'horizon de mise en service complète du TCMC (12.2010), à intégrer à la planification quadriennale 2011-2015 du Canton et au dossier PAP du nouveau tracé de la branche CERN du TCMC. Sur cette base, définir les développements à introduire au prochain changement d'horaire de décembre 2009 (mise en service de la branche Vaudagne et phase chantier de la branche CERN du TCMC)."

Il faut savoir que l'étude faite s'inscrit dans un projet d'aménagement d'infrastructures régionales franco-valdo-genevois.

La présentation comprenait:

- une présentation de l'état existant et des objectifs de desserte;*
- une présentation de six variantes des schémas de desserte (dès 12.2010);*
- une comparaison des deux variantes les plus intéressantes;*
- une comparaison des variantes de l'incidence sur le matériel roulant;*
- une présentation sur les considérations finales.*

Les paramètres importants afin de déterminer la meilleure variante ont été les suivants :

- nouveaux logements et emplois attendus dans le périmètre d'étude;*
- analyse des origines et destinations;*
- estimation du nombre de véhicules (données TPG);*
- intervalle de passage des bus.*

Après analyse de l'état actuel, des paramètres, d'un compromis entre chaque commune et les différents partenaires (TPG, canton), la variante 6 a été préférée et votée en commission.

Problématiques

- la ligne 28 a été supprimée;*
- le bus E sera remplacé par le bus 57 qui permettra de couvrir l'axe Meyrin – aéroport mais il passera d'abord par la zone Zimeysa avant d'aller à l'aéroport;*
- les personnes voulant aller à l'aéroport devront soit faire un changement, soit prendre le 57.*

Décisions

- Proposition de modification de la ligne 57 à condition que les communes de Satigny et de Vernier acceptent ? **8 oui, 2 abstentions.***
- Diriger la ligne 57 sur l'avenue de Mategnin ? **Accepté à l'unanimité.***

- *Accepter l'image amendée (variante 6) ? **Acceptée à l'unanimité.***"

M. Charpier donne lecture de la position de son groupe:

"Cette résolution nous paraît à la fois très intéressante et importante, et cela à double titre:

1. Elle a pour but d'aboutir à un schéma de desserte actualisé pour 2010, schéma qui devra s'intégrer à la planification quadriennale 2011-2015 du canton. C'est une anticipation bienvenue qu'il faut souligner.
2. C'est à notre connaissance la première fois que trois communes limitrophes s'unissent pour formuler une demande coordonnée et cohérente à l'adresse des autorités cantonales, demande votée par le Conseil municipal de chacune d'elles. Cette unité de vue et de démarche est particulièrement importante en vue de la négociation qui aura lieu avec l'Etat pour le financement du réseau de lignes de rabattement.

C'est pourquoi, notre groupe acceptera cette résolution et le schéma de desserte en transports publics illustré par le plan de la variante 6, même si ce schéma n'est pas parfait, notamment en ce qui concerne la ligne 57 destinée à remplacer la ligne 28. Il nous a été assuré, en commission, que le sens de parcours de cette ligne pourra toujours être revu ultérieurement.

A ce sujet la commission a accepté par 8 oui et 2 abstentions la proposition de M. Hulliger de modification de cette ligne 57 pour autant que les communes de Satigny et Vernier soient d'accord. Le Conseil administratif a-t-il contacté ces deux communes et quelle est leur réponse à ce sujet ? Nous sommes sensibles à ce qu'a déclaré M. Morand en commission, à savoir:

M. Morand témoigne que la DGM et les TPG ont tenté de diviser les trois communes lors des concertations. Le système repose sur un équilibre très sensible et il est important de faire attention à ce que l'on souhaiterait demander au risque de perdre la cohésion intercommunale qui fait actuellement notre force.

Il me paraît souhaitable en conséquence que cette résolution soit acceptée ce soir, comme l'ont déjà fait les deux autres Conseils municipaux."

M. Sansonnens signale que le Conseil municipal de Satigny et la commission de Vernier ont accepté à l'unanimité et sans modification le projet présenté, à savoir la variante 6, en estimant qu'il fallait conserver le sens de la ligne 57 consistant à passer en premier par la zone industrielle.

M. Hulliger explique avoir eu connaissance de ce projet dans le cadre de la CICT où les trois communes concernées étaient représentées, et ajoute avoir effectivement proposé en commission l'inversion du sens du 57 afin que la cité soit desservie avant la Zimeysa.

Il note que si Meyrin a certes obtenu un tram, elle a toutefois perdu des lignes de bus attractives qui permettaient à la population de se déplacer facilement avec des arrêts à proximité de son domicile. Un projet commun aux trois communes a donc été présenté avec comme leitmotiv d'arriver à une politique moderne et durable de mobilité. Or, il ne voit pas ce que Meyrin gagne avec la variante 6. En effet, il relève que le bus 57 passera dans un "no mans land" le soir et le week-end avant d'arriver dans la cité et que l'accès direct avec l'aéroport sera supprimé.

Les nombreux Meyrinois travaillant à l'aéroport et aux Nations devront prendre le tram et changer à Blandonnet s'ils veulent éviter de devoir transiter par la Zimeysa. **M. Hulliger** constate que les Verniolans bénéficieront d'un accès direct à l'aéroport, grâce à la ligne 28, ainsi qu'à la Zimeysa, avec la ligne 54. Quant à lui, il souhaiterait que le bus 28 fasse le trajet suivant : aéroport - route de Meyrin - cité - Hôpital de la Tour – Zimeysa - Nant-d'Avril – Vernier – parfumerie. Ainsi Meyrin aurait une liaison directe avec l'aéroport et Vernier avec la Zimeysa, le bus 52 pouvant être conservé pour assurer la liaison entre Vernier et l'aéroport.

M. Hulliger rappelle encore que de nombreux habitants ont été déçus du choix du tracé du tram et pense que les nouvelles dessertes proposées aujourd'hui vont en mécontenter beaucoup d'autres. Pour lui, le minimum acceptable consisterait à inverser la boucle du 57 et à faire passer ce bus par la route de Meyrin.

En conclusion il est d'avis qu'une initiative populaire devrait être lancée afin que la population soit écoutée et puisse disposer d'un réseau de bus attractif. Il termine en indiquant qu'il refusera cette résolution.

Au nom des démocrates-chrétiens, **M. Tremblet** dit comprendre les réticences de certains quant à la suppression de la ligne 28 car la solution consistant à la remplacer par la ligne 57 qui passerait dans la Zimeysa avant d'aller à l'aéroport n'est pas à l'avantage des Meyrinois. Il considère toutefois que prendre le tram et faire un transbordement à Blandonnet est une bonne alternative. Quant à la proposition de M. Hulliger au sujet du tracé de la ligne 28, il n'ose imaginer la réaction des Verniolans si on leur demandait de faire un détour par Meyrin pour se rendre à l'aéroport alors qu'une de leurs demandes était d'avoir une liaison directe, ce qu'il n'ont pas actuellement. Il fait remarquer que le tracé proposé a obtenu le consensus des trois communes, chacune devant faire des concessions. Enfin, il trouve important d'assurer une bonne desserte pour la Zimeysa, où l'on compte environ 20'000 postes de travail, en relevant qu'à l'heure actuelle, il est compliqué de s'y rendre depuis l'aéroport.

Pour **M. Tremblet**, il est primordial de s'allier avec Satigny et Vernier pour avoir plus de poids auprès de la délégation aux transports du Conseil d'Etat chez qui les trois exécutifs auront prochainement rendez-vous pour plaider la cause d'un réseau de rabattement important, rapide, moderne et développé par rapport à ce qu'il est actuellement, et surtout inscrit dans l'offre de base des TPG. Ceci permettra d'éviter de délier les cordons de la bourse et d'inscrire ce réseau de rabattement dans le plan quadriennal. Il estime certain qu'un refus de cette résolution par le Conseil provoquerait un coup de frein au dynamisme intercommunal mis en œuvre sur ce dossier.

Il fait encore remarquer que les TPG cherchent à récupérer des bus pour développer d'autres lignes ailleurs que sur le canton et pense qu'il faut tout faire pour l'éviter. Il note en effet que le bassin représenté par les trois communes concerne près de 100'000 personnes si l'on tient compte des emplois et habitants.

M. Tremblet conclut en indiquant que le groupe démocrate-chrétien soutiendra le projet de réseau tel que présenté mais gardera toutefois un œil sur son fonctionnement afin de détecter un éventuel problème lorsqu'il aura été mis en service. Il ne manquera pas de porter les problèmes à la connaissance des personnes concernées afin de faire en sorte qu'ils soient résolus.

Mme Revillet, en son nom propre, appuie les remarques de MM. Charpier et Tremblet. En effet, elle estime important d'approuver cette résolution si la Commune veut être bien placée dans les négociations avec le canton pour avoir un bon réseau de bus.

M. Schweizer partage l'avis de M. Hulliger et annonce que l'UDC soutiendra la proposition de ce dernier.

Pour **M. Sansonnens**, il y a de bonnes raisons de soutenir ce projet qui concerne une agglomération importante. Il rappelle que c'est en 2002 que les communes concernées se sont rendus compte qu'il fallait considérer les transports publics de manière régionale, et c'est dans cette optique qu'ils ont alors lancé une étude intercommunale prenant en compte l'ensemble des lignes. Le Conseil d'Etat, en lien avec la Direction générale de la mobilité et les TPG, a cherché d'autres solutions qui étaient insatisfaisantes pour les communes, et c'est pourquoi une étude a été confiée au bureau Ribi SA qui a réévalué le projet et émis des propositions.

M. Sansonnens fait remarquer que, contrairement au tram, les tracés des lignes de bus peuvent être modifiés et qu'il s'agit maintenant de mettre en place ce réseau qui pourra évoluer. Quoi qu'il en soit, il ne pense pas que les Meyrinois soient prêtés mais note que des concessions doivent être faites.

Il termine en rappelant que le Conseil d'Etat, par le biais de la commission des transports, est en train de mettre en place le nouveau plan quadriennal des transports publics. Il est donc d'autant plus important de prendre une avance sur ce projet compte tenu qu'il a été souvent répété qu'un grand besoin de bus se faisait sentir ailleurs dans le canton. **M. Sansonnens** indique encore que le projet soumis ce soir a obtenu l'accord de principe du Conseil d'Etat, et il invite les conseillers à l'approuver de la manière la plus nette possible afin de montrer sa solidarité avec les communes voisines.

Ce point n'ayant pas encore été soumis au Conseil municipal, **M. Iswala** met tout d'abord aux voix le **vote immédiat** de cette **résolution**, qui est **ACCEPTÉ A LA MAJORITE EVIDENTE**.

Il est ensuite procédé au vote de la **résolution n° 2009-04**

présentée par le Conseil administratif relative au projet de desserte en transports publics 2010 sur les communes de Satigny, Meyrin et Vernier

Vu l'étude de desserte en transports publics menée conjointement par les communes de Satigny, Meyrin et Vernier, dans le cadre du projet de desserte 2010 lié à l'arrivée du tramway à Meyrin;

Vu le préavis de la commission intercommunale consultative des transports (CICT) réunie le 8 janvier 2009;

Vu la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) H 1 50 et son règlement d'exécution H 1 50.01;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 3 mars 2009,

D E C I D E

PAR 19 OUI, 9 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. d'approuver le schéma de desserte en transports publics, tel qu'illustré sur le plan ci-joint (variante 6),
2. de charger le Conseil administratif d'agir de concert avec les exécutifs des communes de Vernier et Satigny, afin d'intervenir auprès de la délégation aux transports du Conseil d'Etat pour lui demander:
 - a) de mettre en œuvre le schéma de desserte à l'horizon 2010 tel que défini sur le plan annexé;
 - b) d'intégrer ce schéma comme une étape préalable au futur plan directeur des transports publics 2011-2014, en poursuivant la réflexion dans le sens d'une véritable amélioration de cette desserte qui doit aboutir à une politique moderne et durable de mobilité.

* * *

Vu l'heure tardive et conformément à ce qu'il avait annoncé, **M. Iswala** propose de reporter au prochain Conseil les points non traités ce soir. Il soumet sa proposition au vote et le report de la résolution n° 2009-03 ainsi que des motions n^{os} 2009-01 et 2009-02 à la séance du Conseil municipal du 7 avril 2009 est **approuvé à la majorité évidente.**

* * *

La séance est levée à 23h05/SH.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en dates des 3 et 6 avril 2009.

Le 1^{er} secrétaire:

Le président:

Emile HUBERT

Placide ISWALA